

morbihan

JEU DE L'HERMINE

deux à six joueurs de tous âges
1 000 PAS POUR LA BRETAGNE



Cahiers de L'UMIVEM

Qu'est-ce que l'UMIVEM ?

L'UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan) filiale de la Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux (FNASSEM), présidée par Henry de Segogne, a été fondée en mars 1969 sous la présidence du Préfet du Morbihan.

L'UMIVEM groupe les associations qui s'intéressent d'une façon ou d'une autre à la protection du patrimoine naturel, artistique, historique, du département.

Les animateurs de l'UMIVEM ne défendent pas le passé pour le passé mais souhaitent prouver que sens du présent et respect du passé ne sont pas incompatibles. D'accord avec les autorités ministérielles préoccupées particulièrement de l'environnement, ils estiment que les hommes d'aujourd'hui ont besoin de beauté et ils désirent à la fois préserver et mettre en valeur ce qui répond à ce besoin.

Sommaire de ce numéro

Assemblée générale 1981 :	
Assemblée statutaire	page 1
Discours de la présidente	page 6
Dialogue entre associations et administrations	page 15
— Association du pays entre Mes et Vilaine	page 15
— Association pour l'étude et la protection de la nature dans la région de Damgan	page 21
— Association de sauvegarde de Rhuys	page 24
— Comité de défense de la presqu'île de Rhuys	page 24
— Station de biologie marine - A. Le Roux	page 29
— Association pour la sauvegarde de Larmor-Baden	page 34
— Association pour la sauvegarde du littoral des communes de Croch, Saint-Philibert et Lascmariaquer	page 35
— Association de Port-Louis	page 46
— Union belle-iloise pour l'environnement et le développement	page 48
— L'APPSB	page 49
— Association trinitaine de pêche à pied et de défense de l'environnement	page 50
— Les amis de l'UMIVEM et le remembrement	page 51
— Association Auray-Passé-Présent-Avenir	page 55
Conclusions de M. Chamballe	page 59
Dialogue entre associations et administrations et de l'esthétique de la France	page 65
— Société pour la protection des paysages	page 68
— Groupement culturel breton des pays de Vilaine	page 73
L'assainissement autonome - J. Gorancher	page 75
La station d'épuration - J. Picard	page 75
— son coût	
— son fonctionnement	
Des chantiers pour les jeunes	page 5

Adresse : Madame R. BORDE

BORDLANN — 56600 LANESTER — Tél. 76.10.47 - 76.16.22

Cotisations étudiant : 5 F — Membre actif : 40 F

Membre bienfaiteur : 50 F et plus

Abonnement : 25 F

Prix au numéro : 7 F

C.C.P. UMIVEM 3678-40 K Nantes - Compte bancaire B.P.B.A. Lorient

Amis de l'an dernier, avez-vous réglé votre cotisation 1981 ?

Voulez-vous penser à celle de 1982 ?

ASSEMBLEE GENERALE DE L'UMIVEM

18 décembre 1981

L'Assemblée Générale s'est tenue à la Préfecture de Vannes, le 18 décembre 1981. Les affaires intérieures se sont traitées dans la première moitié de la matinée, lors de l'Assemblée Statutaire.

RAPPORT MORAL

présenté par M.-C. Borde

Je ne peux commencer notre assemblée statutaire sans évoquer la mémoire de deux de nos amis, tous deux membres du Conseil d'Administration : **Eric** et **M. Potard**, de l'Association du Pays entre Mer et Vilaine. Monsieur **Potard** a servi l'Environnement avec mesure, dévouement, discrétion, quant à **Eric**, notre brochure dit ce qu'il fit pour l'Environnement. Si vous le voulez bien, gardons une minute de silence que chacun de nous meublera comme il l'entend.

Le Conseil ne s'est réuni que trois fois, et non pas quatre comme il aurait dû le faire. Seule l'indisponibilité de la Présidente en est la cause. Mon mari s'est fracturé la colonne vertébrale à la fin du mois de janvier. Il a dû rester dans le plâtre pendant deux mois, puis il a eu quelques semaines de rééducation. Il m'a donc été plus difficile de disposer de mon temps comme je l'aurais voulu. J'espère que vous me le pardonnerez et, pour nous rattrapper, nous nous réunirons cinq fois l'an prochain.

JEU

Ne croyez pas que pendant ces mois de réclusion nous n'ayons pas travaillé. Nous avons mis au point un jeu, le JEU DE L'HERMINE ou 1000 PAS POUR LA BRETAGNE. C'est un jeu de cartes qui s'inspire des 1000 BORNES. Il en reprend, avec l'autorisation de l'auteur, la règle du jeu, mais ne traite que des thèmes de l'Environnement en Bretagne : l'habitat, les monuments religieux, les rivières, les chemins, la nature. Il est fait de 66 cartes différentes. Chacune est un petit tableau peint par **Albertine Deletaille** qui écrit et illustre des albums pour enfants du Père Castor (ed. Flammarion).

Pour faire éditer ce jeu, je me suis adressée à **Nathan**, à **Laffont**, qui n'en veulent pas, sous prétexte qu'il est trop régional. Je l'ai proposé à **Ouest-France** qui, malheureusement, n'édite que des brochures. L'éditeur qui a édité notre puzzle peut l'éditer en 5000 exemplaires

minimum pour 160.000 F. Il me faut donc trouver cet argent. Le précédent Ministre m'en avait accordé 60.000 dont j'ai déjà dépensé 30.000 pour les études et la réalisation de la maquette. Il faut donc trouver le complément. J'ai proposé le jeu à Monsieur **Crépeau**, Ministre de l'Environnement, sans succès jusqu'à présent. Maintenant c'est à la région que je me suis adressée. J'ai rencontré Monsieur **Cointat**, Président de l'Association pour la Promotion de la Bretagne, qui a été séduit. J'attends sa réponse. Mais, dès que ce jeu sera édité, j'espère que vous m'aidez à le diffuser car il me semble qu'il peut aider à sensibiliser les jeunes et les moins jeunes aux problèmes qui nous occupent et nous préoccupent. Je ne vous dis pas le temps que nous a pris la mise au point de ce jeu ni le nombre de contacts qu'il nous a demandés, mais je peux vous assurer que c'est un très gros travail.

CAMORS - JOURNEE DE L'ARBRE

En mars, nous avons organisé, à l'occasion de la "Journée de l'Arbre", une conférence à Camors sur le thème **Bocage et aménagement rural**. Nous avons fait venir le Professeur **Keilling**, "le pape de l'humus", et le Professeur **Missionnier** de Rennes. **Jean-Claude Pierre** intervenait au cours de la réunion.

Nous avons tenté de faire cette réunion avec Monsieur **Huguen** (DDA) et de rapprocher DDA et UMIVEM. Au départ, nous devions lancer ensemble les invitations et puis, en cours de route, Monsieur **Huguen** s'est prudemment désengagé et, le jour de la réunion, a fait venir des agriculteurs pour porter la contestation. Malgré l'intérêt des propos du Professeur **Keilling**, j'ai rarement vu une réunion aussi ratée. Sur les 263 maires invités, il n'y en avait qu'un, Monsieur **Jarno**, maire de Camors ; 3 géomètres sur tous les géomètres invités, une poignée d'agriculteurs vraiment intéressés, une autre poignée de contestataires, quelques représentants d'associations et des fonctionnaires de la DDA qui ont fait preuve de beaucoup de courage. Nous devions être 50 environ. C'est vous dire le succès que nous avons eu. Si nous, nous étions déçus, il m'a semblé que Monsieur **Huguen**, lui, se réjouissait de cet échec.

BUBRY

Devant des menaces de remembrement à Bubry, **Pierre Le Padellec** et moi avons écrit aux agriculteurs de Bubry la lettre que voici (NB 1). Avant de l'envoyer, j'avais rencontré M. le Maire pour lui demander son avis, car il nous semblait très important de ne rien faire hors de lui. Cette lettre m'a valu quelques coups de téléphone d'agriculteurs qui me remerciaient de les aider à réfléchir. C'était très encourageant.

NB 1 — Que vous trouverez en page 81

rageant. Le remembrement sera-t-il plus réussi pour autant ? Il semble que la DDA se sente piquée par nos interventions multiples et veuille jouer au bras de fer...

FERMES ET BATIMENTS AGRICOLES

Puisque j'en suis avec nos relations avec l'Agriculture, il faut tout de même que je vous dise qu'elles peuvent être excellentes puisque, sous la houlette de Monsieur **Palle**, nous avons organisé le concours " Fermes et Bâtiments agricoles dans le Paysage ". Les lauréats de ce concours recevront leur prix à l'issue de notre réunion, ce soir.

ERDEVEN - LES DUNES

Nous avons aussi organisé, avec Monsieur **Roche**, du service forestier de la DDA, un week-end de replantation de dunes à Erdeven. Il n'y avait pas assez de monde, c'est sûr, mais le gros de la troupe était constitué des représentants des associations de l'UMIVEM. La population d'Erdeven n'avait pas répondu à l'appel de son maire, puisqu'il était le seul à la représenter... Peut-être aurons-nous fait école pour les prochains week-ends de replantation qui auront lieu le deuxième week-end de chaque mois.

Je crois que toutes les occasions de travailler avec des municipalités ne peuvent que servir les associations qui montrent ainsi qu'elles ne sont pas seulement des empêcheurs de tourner en rond.

KERVIGNAC

Puisque nous en sommes aux relations avec les maires, j'évoquerai celles que j'ai eues avec le maire de Kervignac à propos de son POS. J'ai parcouru la commune et j'ai relevé tous les zonages contestables. J'ai rencontré le Maire, puis deux fois son conseil et, avant la publication du POS, j'ai obtenu des modifications de zonage. Je ne vous dis pas que j'ai obtenu tout ce que je souhaitais, mais je crois que l'essentiel a été préservé et que nos relations en ont été améliorées.

PLOUHINEC

A Plouhinec, j'ai étudié le POS en détails et j'ai écrit au maire une lettre à laquelle je n'ai pas eu de réponse (NB 1).

GUIDEL

A Guidel, j'ai étudié le POS point par point mais je ne suis pas intervenue auprès de la municipalité et je dois vous dire ici mon embarras.

NB 1 — Vous en trouverez des extraits en page 81

La réforme des collectivités locales va avoir lieu. Les POS, nous dit-on, devront être approuvés par les maires, qui auront tous pouvoirs. Imaginez que le Maire de Plouhinec ne veuille pas nous suivre et que le POS soit publié et approuvé tel qu'il est actuellement, que devra faire l'UMIVEM ? Devrons-nous attaquer au Tribunal Administratif ? Oui et si le Tribunal Administratif nous suit, il n'y aura plus de POS. Le maire fera donc ce qu'il veut. Sera-t-il tenu de faire à nouveau un POS ? Si oui, l'améliorera-t-il ? Quand on sait les difficultés qu'a causées son élaboration, qui a duré des années, on peut se poser la question. Bref, même si le Tribunal Administratif nous donne raison, la rivière y gagnera-t-elle ? Cet exemple me fait poser la question de savoir comment, si ce n'est pas par la concertation, les associations pourraient à l'avenir jouer un rôle.

CONCERTATION

La concertation, nous l'essayons avec les maires bien sûr, mais aussi avec l'Équipement. J'ai souvent rencontré Monsieur **Coste** et des gens de ses services, avec ou sans associations. Plusieurs fois aussi nous avons rencontré le Sous-Préfet de Lorient pour lui soumettre nos problèmes.

COMMISSIONS

Plusieurs d'entre nous participent aux réunions mensuelles de la Commission Départementale des Périmètres Sensibles. D'autres à la Commission des Sites, à la Commission des Objets Mobiliers, qui se réunissent quatre fois par an environ.

Et puis, j'essaie de faire entendre "le cri de la base" au Haut Comité de l'Environnement, où nous nous sommes inquiétés du problème des marais et qui s'est réuni trois fois en 1981, au Conseil des Ponts et Chaussées qui lui se réunit toutes les semaines. Je n'assiste pas à toutes les réunions, mais chaque fois qu'il traite d'un sujet que nous connaissons dans le Morbihan et où l'expérience acquise sur le terrain peut apporter des informations venues de "la base" à ces messieurs du Conseil Général des Ponts et Chaussées. J'ai assisté à huit séances environ dans l'année et, si cela vous intéresse, j'ai là quelques-unes des interventions que j'ai faites. J'ai aussi l'intervention faite en avril sur le problème de Plogoff à la Commission Supérieure des Sites, où j'ai l'honneur de siéger depuis le mois de janvier. A cette commission, nous avons classé Sauzon, dans le Morbihan, et beaucoup de sites admirables du Finistère.

EDF.

En octobre, j'ai eu l'occasion d'assister à un colloque d'EDF en Avignon. Colloque extrêmement intéressant où j'ai pu poser les problèmes

de Quiberon et de Suscinio. Cette rencontre avec des gens d'EDF au plus haut niveau m'a entr'ouvert des portes que j'ai l'intention de pousser très souvent. J'ai déjà rencontré trois fois les gens d'EDF au sujet de la ligne Theix-Sarzeau, de Quiberon et la ligne haute tension de Cordemais à Landerneau. Aussi, dès que vous aurez des problèmes d'EDF (et Dieu sait que la ligne de 400.000 kv va en poser), n'hésitez pas à me le dire.

En Septembre aussi, j'ai assisté à une réunion sur l'eau à Paris. C'est là que j'ai rencontré Monsieur **Garancher** qui devrait nous être d'un précieux secours aujourd'hui. Les problèmes de drainage ont été évoqués et aussi d'autres problèmes de l'eau en Bretagne.

En novembre je crois, nous avons rencontré Monsieur **Crépeau**, notre nouveau Ministre, qui souhaitait avoir l'avis des associations sur plusieurs points.

Je ne peux terminer sans mentionner nos deux derniers bulletins. Le n° 24 relate notre Assemblée Générale de l'an dernier, vous l'avez tous reçu ; Le n° 25 est consacré à notre ami **Eric Bonnet**. Il est à votre disposition. Chaque association peut en avoir dix. Si vous en désirez plus, dites-le nous, mais alors peut-être serait-il bon que vous le fassiez payer à vos adhérents ? Inutile de vous dire quel travail il a demandé à **Marie-Madeleine Martinie**.

POUR LES RIVIERES ET POUR LES CHAPELLES DES CHANTIERS POUR LES JEUNES, CET ETE ET CET AUTOMNE

- **Nettoyage de l'Ellé :**
31 juillet et 1^{er} août (Maurice Peron, Coat an Haie, Le Faouët)
 - **Nettoyage du Scorff :**
11 et 12 septembre (Stang ar Rio, 29230 Arzano)
 - **Nettoyage du Tarun :**
25 et 26 septembre (M. Pindelo, Plumetin)
 - **Nettoyage du Loch :**
2 et 3 octobre
(B. Heiny, Pluvigner ou L. Germain, poissonnier, rue Barré, 56400 Auray)
Ces chantiers sont organisés par l'APPSB.
D'autres sont organisés par BREIZ SANTEL qui peut organiser des nettoyages de fontaines près des rivières.
S'adresser pour les chantiers à Fabrice Ninerailles, 1, rue René-Rogues, 56000 Vannes - Tél. 54.00.36.
- Chantiers :
- du 2 au 7 août, à Peumeurit ;
 - du 9 au 14 août, à Trémél en Scignac ;
 - du 16 au 21 août, à Trevoazan ;
 - du 23 au 28 août, à Squiffiec.

RAPPORT FINANCIER DU 1.12.80 AU 30.11.81

Le rapport financier a été présenté par Monsieur **Mourgeon**.

RECETTES

Subventions	: 132.574,00	ci-dessous
Cotisations	: 16.576,00	total
Cartes de vœux	: 6.522,00	total
Vente de puzzles	: 5.803,60	total
Remboursement déjeuners A.G.	: 4.950,00	total
Publicité	: 300,00	total
Ventes diverses et livres	: 1.090,00	total
	167.815,60	F
Intérêts livret	: 1.895,00	F
	169.710,60	F

DEPENSES

Subventions versées	: 25.500,00	
Dépenses cartes de vœux	: 4.655,85	total
Edition de puzzles	: 25.505,23	total
Déjeuner A.G.	: 6.650,00	total
Gestion	: 32.218,59	ci-dessous
Appointements et URSAFF	: 17.789,00	total
Avance sur Jeu	: 1.500,00	total
Divers	: 47.781,70	détail feuille annexe
	159.600,37	F

DETAIL DES SUBVENTIONS

Ministère de l'Environnement	: 30.000,00
Gourin	: 150,00
Imprimerie Mortagne	: 200,00
Département	: 10.000,00
Ministère de l'Environnement (Jeu)	: 60.000,00
Ministère de l'Equipement	: 10.000,00
Main-d'œuvre	: 22.224,00
	132.574,00

DETAIL DES FRAIS GENERAUX

Impressions	: 2.023,05
Bulletin	: 18.667,30
A.G.O	: 377,00
Avocat	: 500,00
Abonnements	: 3.094,42
Frais de bureau	: 2.260,39
PTT	: 4.560,00
Déplacements	: 670,00
Comptes d'ordre	: 66,43
	32.218,59

Le renouvellement du Conseil d'Administration a suivi ces rapports. Le nouveau Conseil est ainsi composé :

M.-C. Borde, Henri Maho, Loïc de Kerhor, M.-M. Martinie, J. Fraval de Coatparquet, P. Le Padellec, J.C. Pierre, Yves Robic, Yves Mazé, Paulette Paris, Chanoine J. Danigo, J. Mérimée ; Pierre Morice, M.-A. Echard, en remplacement d'**Eric Bonnet** et de **Joseph Potard**.

A la deuxième partie de la matinée, à l'Assemblée Générale qui se tenait dans la salle du Conseil Général de la Préfecture, assistaient : Monsieur **Thierry Chambolle**, Directeur de la Prévention des Pollutions au Ministère de l'Environnement, Monsieur **Picard**, Directeur de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne, Monsieur **Garancher**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en retraite, qui étaient venus tous trois de Paris pour nous.

Etaient également présents : Madame **Court**, Vice-Présidente du Conseil Général, Monsieur **Morice**, Maire de Néant-sur-Yvel, Monsieur **Kerguéris**, Maire de Plouhinec, Monsieur **Le Métayer**, Maire de Bieuzy-les-Eaux, Madame **ROUAULT**, adjointe au Maire de Riantec, Madame **Moy**, adjointe au Maire de Plœmeur, Monsieur **Chanclu**, adjoint au Maire de Bangor, Monsieur **Orain**, Président de la SATMOR. De la Direction Départementale de l'Equipeemnt : M. **Conruyt**, M. **Paillet**, M. **Hascouet**, M. **Granboulan**, M. **Le Mauff**. De la Direction Départementale de l'Agriculture : MM. **Huguen** et **Allanic**. De la Direction Interdépartementale de l'Industrie : MM. **Cerisier** (Lorient), **Burlot** et **Marchand** (Rennes). De la DDASS : M. **Cabillic**. De la Préfecture : M. **Desgranges**, Préfet du Morbihan, M. **Berthiaux**, Sous-Préfet de Pontivy, M. **Petraz**, Sous-Préfet de Vannes, M. **Marrec**, 2^e Bureau, M^{lle} **Le Garrec**, 1^{re} Direction, 4^e Bureau, M^{me} **Rio**, 1^{re} Direction, 4^e Bureau. De la Direction Régionale de l'Architecture et de l'Environnement : M. **Groussard**. D'EDF : M. **Ramonet**, et M. **Duesco**, EDF-CERT Nantes. Assistaient encore : M. **Pilven**, Architecte des Bâtiments de France, M. **Desdoigts**, Inspecteur des Sites, M. **Le Gallic**, Agence de Bassin, antenne de Nantes.

Madame **Borde** ayant présenté au nouveau Préfet, M. **Desgranges**, les personnalités présentes à cette assemblée et remercié M. **Chambolle**, M. **Picard**, M. **Garancher**, M^{me} **Court** et les élus, les administrations, les journalistes et les associations de leur présence, entame son discours :

DISCOURS DE LA PRESIDENTE

« Vous avez l'habitude au commencement de notre réunion annuelle de m'entendre faire le tour des problèmes de l'UMIVEM.

Tout à l'heure, pendant notre assemblée statutaire, nous avons fait état des activités nombreuses de l'UMIVEM. Je n'y reviendrai pas, car, si, pour ceux qui travaillent vraiment, chaque action est nouvelle — nouvelle par la façon dont se pose le problème et nouvelle par les rencontres qu'elle provoque —, le récit des difficultés concrètes risque d'être monotone.

Je veux au moins vous faire part de la joie que nous avons eue à travailler à deux reprises avec la DDA ; d'abord, en organisant avec elle le concours des " Fermes et Bâtiments Agricoles dans le Paysage ", dont les lauréats seront récompensés ce soir, puis à replanter, sous la houlette de Monsieur **Roche** et celle de Monsieur **Rollando**, maire d'Erdeven, les dunes de cette commune. Puisse cette collaboration, tant souhaitée, continuer et s'amplifier.

Je voudrais pouvoir dire aussi que la journée de l'Arbre a été un succès. Mais, il vaut mieux, n'est-ce pas Monsieur le Directeur, la passer sous silence, c'est une des circonstances où les tensions entre UMIVEM et DDA ont été particulièrement évidentes.

Une chose que je ne peux passer sous silence, ce sont les multiples plaintes qui nous sont venues de partout au sujet de ce qu'on appelle " les mugnets " de la presqu'île de Quiberon. Les associations, comme la population stable, comme la population estivante, comme tous les touristes de passage sont consternés de la dégradation, par ces poteaux gigantesques, d'un site superbe, mondialement renommé.

Il fallait, c'est l'évidence même, dans ce paysage que son horizontalité rend si fragile, enterrer les lignes, au moins sur 1 km.

Cette erreur vraiment terrible est-elle irréparable ?

Il nous semblerait consternant que la même erreur soit faite dans la presqu'île de Rhuy, où l'implantation d'une ligne de 63.000 kv risque de donner au château de Suscinio un voisinage vraiment indigne de sa splendeur.

Ne faut-il pas aussi s'inquiéter du tracé de la ligne de 400.000 kv qui, allant de Cordemais à Landerneau, traversant tout le Morbihan, transportera une énergie encore beaucoup plus importante que celle de Quiberon ?

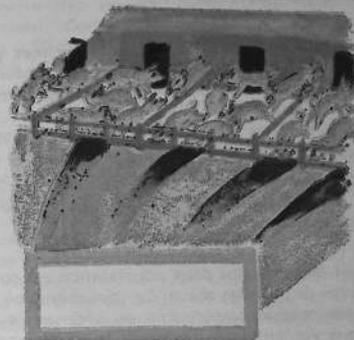
...Je vous dis ces inquiétudes, Monsieur le Préfet, et les dis à ces Messieurs d'EDF dont je sais, d'ailleurs, comment ils s'efforcent, dans la mesure où cela est en leur pouvoir, de limiter les dégâts, acceptant d'étudier critiques et suggestions.

Vraiment, il est difficile, pour eux comme pour d'autres, de concilier développement économique et respect de l'environnement.

C'est un problème constant pour les maires dont j'admire la conscience avec laquelle certains tentent d'unir le respect des intérêts immédiats de leurs électeurs et le souci de préserver, pour les géné-



rivières vivantes



Récolter le lisier et l'utiliser en gaz méthane, c'est protéger la terre, l'eau et lutter contre le gaspillage d'énergie.

rations à venir, le patrimoine naturel et artistique. On ne dira jamais assez combien cela est difficile.

Ce l'était dans la législation précédente, ce le sera davantage désormais, puisque les maires seront, en amont de leurs décisions, beaucoup moins aidés par les pouvoirs administratifs et qu'ils n'auront plus de rempart contre les pressions de leurs électeurs.

Cela n'est pas sans nous inquiéter beaucoup, nous, gens des associations, apparemment voués, par cet état de choses, à toujours jouer les vilains, les gêneurs, alors que nous demandons simplement le respect des lois qui, en règle générale, se trouvent coïncider avec la sauvegarde du long terme.

Certaines municipalités le savent bien, acceptent notre collaboration et font même appel à nous le cas échéant en amont de leurs décisions. D'autres, hélas, prises par les seules difficultés économiques et sociales à court terme, se mettent dans le cas d'être parfois contestées et parfois attaquées par les associations.

Je voudrais redire ici que **c'est toujours, à mes yeux, un échec de l'UMIVEM que d'avoir à attaquer**. Cela est profondément désagréable pour ceux que nous attaquons, mais également très désagréable pour nous qui n'avons nullement l'esprit contestataire.

La vocation des associations est de porter sur les choses un regard qui n'est pas tout à fait celui conseillé jusqu'à présent à l'administration et aux élus locaux. De ce fait, elles se trouvent souvent en position de contestation.

Faute d'avoir compris que cette constatation est constructive, on les rend responsables de tous les maux. Le jour même où je commence ce discours, j'ai été rendue responsable du chômage éventuel de 70 personnes parce que voulant faire respecter la loi de non-constructibilité des 100 mètres en bordure du littoral, j'attaque un zonage contestable. Il est quelques fois bon de rire de ses malheurs. Je m'efforce de rire des miens. J'ai plus de mal à rire de ceux de mes amis : Madame **Echard**, à Pénestin, sera responsable de la stagnation économique de la commune, Madame **Paris**, à Damgan, de la dégradation du tourisme ; comme l'an dernier les difficultés financières de la SATMOR étaient entièrement imputables à Messieurs **Mazé** et **Martin** ; il est évident qu'en les obligeant à polluer le moins possible, **Jean-Claude Pierre** ruine les entreprises agro-alimentaires et les élevages industriels ; quant à

Pierre Le Padellec, il est sûrement déjà l'artisan de la stagnation de l'agriculture à Bubry, et Madame **Digne** sera peut-être un jour responsable de la pollution du Golfe ?

Certains jours, de telles accusations font sourire ; quelquefois elles font mal... **NE POURRAIT-ON VRAIMENT CONSIDERER QUE LES ASSOCIATIONS SONT DES PARTENAIRES A ECOUTER ?...** Voilà douze ans que l'UMIVEM lutte contre les mauvais côtés du remembrement presque en vain et qu'elle supplie la DDA du Morbihan — que certains appellent la Direction des Destructures Abusives — de tenir compte de ce que le paysage breton a d'unique, et de prendre soin de l'équilibre de la nature en évitant, autant que faire se peut, tout ce qui favorise l'érosion.

Sans doute y a-t-il parfois des réussites (nous avons déjà parlé ici du remembrement de Plaudren). De telles réussites nous font plaisir et, avant de dire des choses désagréables — et j'en ai toute une litania — je voudrais dire combien nous souhaitons que le remembrement de Plouray soit harmonieux comme il promet de l'être. Nous savons Monsieur le Maire très vigilant, nous connaissons la réputation du géomètre, Monsieur **Corbel**, qui pousse les agriculteurs à faire du remembrement à l'amiable ; on nous dit que les travaux connexes ne seront faits qu'à la demande de chaque propriétaire et payés par ceux qui en auront demandé. Tout cela est excellent.

Mais, quand on pense qu'il y a eu, en 1981 à Saint-Thuriau, des redressements de ruisseaux, de ces redressements nocifs puisqu'ils provoquent l'aggravation des crues et des assecs, on est consterné ! On sait pourtant, l'expérience le prouve, que cette admirable révision cartésienne du paysage est mal acceptée par l'eau, que le ruisseau s'entête à vouloir retrouver son lit et que les coûteuses berges, si satisfaisantes pour l'esprit de géométrie, s'effondrent. Aussi, faut-il les refaire... C'est une façon comme une autre de lutter contre le chômage, et l'on peut en dire autant de certaines destructions de talus qu'il faut ensuite remplacer par d'affreux brise-vent, mais quel NON-SENS !

Que l'on ne conclue pas, une fois de plus, de ce que je dis, que nous sommes contre toutes les destructions de talus ; nous l'avons montré maintes fois. Par exemple, dès 1974, nous avons préparé, pour Nostang, un plan minutieusement étudié et qui aboutissait à garder environ la moitié des chemins anciens et des talus essentiels. De ces propositions, il n'a été tenu aucun compte.

Nous sommes vraiment désolés du saccage qui se fait avec les deniers publics au nom d'une doctrine parfaitement destructrice, agres-

sive et périmée. Oui, nous sommes désolés, mais pas découragés de dire aux agriculteurs que, quoi que l'on prétende, les associations défendent en profondeur leur outil de travail, l'essentiel de leur patrimoine, je veux dire LA NATURE A LAQUELLE ON NE COMMANDE QU'EN LUI OBEISSANT.

...Il me semble qu'en haut lieu ces choses sont parfaitement comprises, aussi bien chez les inspecteurs généraux de l'Environnement que chez le Directeur de l'Aménagement Rural.. Alors, serait-ce seulement à l'échelon de la Bretagne, ou même à l'échelon départemental, que l'on se refuse à considérer que le remembrement le plus réussi est



rivières mourantes



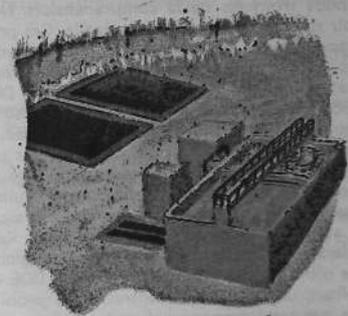
En amont de l'usine, la rivière est claire, en aval, elle est polluée. Qui luttera contre cette pollution ?

celui qui altère le moins le paysage, celui qui se refuse aux drainages inutiles des zones humides, celui qui respecte le tracé millénaire des cours d'eau ?

Ce remembrement-là serait-il, comme on le prétend parfois, inacceptable pour les agriculteurs ? Il est bien évident que ceux-ci sont les premiers concernés. Les informe-t-on vraiment, sérieusement, des conséquences des travaux connexes tels qu'ils sont prévus ? Savent-ils vraiment ce qu'ils devront payer personnellement ? Connaissent-ils le rapport entre l'amélioration de leur vie et ce coût ? La préétude d'environnement leur est-elle expliquée par son auteur ?



rivières vivantes



Cette usine ne polluera pas la rivière, elle n'y renvoie que des eaux épurées.

D'autre part, les études d'impact sont-elles faites avec toute l'objectivité voulue, sont-elles confiées à des gens qui y sont intéressés du seul point de vue écologique et n'ont aucune responsabilité dans la prise de décision ? Ainsi, la remarquable préétude d'environnement faite pour Bubry par Ouest-Aménagement sera-t-elle prise au sérieux et utilisée ? La population de Bubry, qui avait refusé le remembrement par 145 voix contre 106, sera-t-elle à nouveau consultée ? Les associations seront-elles officiellement associées aux travaux ?

Voilà de graves questions que nous avons maintes fois posées sous des formes diverses et auxquelles nous attendons des réponses nettes comme celles que nous donnent la Préfecture et la DDE toutes les fois que nous nous adressons à elles. Et pourtant, nous sommes en face de la DDE des contestataires — non point agressifs sans doute — mais gênants souvent. Or, nous avons toujours l'impression que nos questions sont bien accueillies, que nos contre-propositions sont étudiées et que nos personnes ne sont pas accusées, ni même soupçonnées, de défendre des intérêts... inavouables.

Nous avons aussi de bonnes relations avec les gens de la DASS, auprès de qui nous trouvons de la compréhension. Nous sommes les premiers à savoir qu'ils n'ont pas la tâche facile. Ces problèmes d'assainissement sont souvent dûs à l'ignorance du public. Je dois bien avouer, en ce qui me concerne, que la préparation de cette réunion m'a beaucoup appris. J'ai appris que, grâce à la CIPOM, la DDE fait un gros travail de lutte contre la pollution des eaux et met au point les **cartes d'objectifs** de qualité pour le Blavet, l'Oust et le Liziec. Mais, peut-être, l'essentiel de ce que j'ai appris est qu'il n'y avait pas une panacée à la maladie de l'eau usée mais plusieurs remèdes qu'il faut savoir utiliser avec discernement, car chaque cas est un cas particulier ; et que si le problème de l'eau est global, car tout se tient de la source à l'estuaire, ce problème se subdivise en problèmes particuliers. Résoudre ces problèmes particuliers sans perdre de vue le problème global, c'est bien là la difficulté. Une difficulté qui a été perçue par la DDE qui, depuis peu, a, dans le Morbihan, un service qui centralise les problèmes posés par l'eau. Je ne crois pas me tromper en disant que les associations feront souvent appel à ce service.

Les associations ne sont pas toujours des modèles de diplomatie. Il leur arrive d'ignorer les usages. Elles partent parfois en guerre un peu vite, sans avoir essayé suffisamment la concertation. Elles n'ont pas toujours une vision très réaliste des choses. Mais, je crois pouvoir dire qu'elles cherchent vraiment toutes le bien commun et, qu'aujourd'hui comme hier, elles le cherchent dans la liberté. Ce n'est pas une position facile, pas plus aujourd'hui qu'hier. Nous espérons pouvoir nous y tenir.

Ces mots, d'hier et d'aujourd'hui, c'est bien entendu une allusion au changement de gouvernement de notre pays. L'UMIVEM, s'étant toujours efforcée d'être apolitique, persévéra dans cet esprit. Elle espère que beaucoup de conseillers généraux continueront, comme Madame **Court**, non pas à être toujours d'accord avec elle, mais à croire que, comme eux, elle cherche le bien commun.

Mais c'est aussi une allusion au départ de Monsieur **Monestier** qui, pendant ses années morbihannaises, a été pour l'UMIVEM un arbitre sévère et bienveillant ; sévère car il n'aurait admis aucun "à peu près" dans nos critiques, aucun excès dans nos revendications, mais bienveillant car il a toujours écouté les associations, leur a donné raison quand leurs doléances ou leurs suggestions lui paraissaient fondées.

Et puis, c'est une allusion à votre arrivée, Monsieur le Préfet. Nous espérons que vous voudrez bien, vous aussi, considérer avec bienveillance nos travaux. Nous sommes un peu gênés de vous prendre ainsi à la gorge et de vous faire entendre, dès votre arrivée, les doléances des associations de ce département qui est maintenant le vôtre. Ce n'est peut-être pas la plus agréable façon pour vous de prendre contact avec le département, mais c'est probablement la plus réaliste ».

IALOGUE ENTRE ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS

Pour commencer ce dialogue, M.-C. Borde donne la parole à l'Association du Pays entre Mes et Vilaine :

M.-C. Borde : A Penestin, l'Association est consciente des choses importantes à défendre, M^{me} **Echard** nous le dit :

M^{me} Echard : Voici un certain nombre de faits qui se sont produits sur la commune de Penestin (et pour lesquels nous ne sommes pas intervenus.)

LES ZONES HUMIDES

La station d'épuration a été implantée et va être considérablement agrandie dans les marais de l'estuaire de la Vilaine (10 ha).

Deux vasières de ces marais sont en cours de comblement par leurs propriétaires privés.

L'ARBIERE-PAYS

Il y a des caravanes et cabanons partout (+ clôture de pale-planche). De nombreuses terres sont en friche alors que de jeunes agriculteurs sont en chômage.

Une route va être ouverte dans un secteur cultivé par un agriculteur de 40 ans (derrière Coverne).

Un camping de 500 places a été agréé en pleine zone rurale et sans qu'existe la voirie appropriée.

LE RIVAGE

Depuis 1979, 5 maisons ont été construites dans la zone des 100 m (au Scal, au Loguy, au Goulumer), 5 autres vont l'être (au Loguy).

alerte ! stop !



Pour aller sur la plage sans se déranger, les automobilistes écrasent les plantes fragiles de la dune et provoquent son érosion.

Les deux permis de la Mine d'Or (BS 70-73) sont-ils vraiment en dehors de cette zone ?

Une route parallèle au rivage a été ouverte depuis 1979 (Loguy). Une autre va l'être (pointe du Scal).

Le chemin du bord de côte a été interrompu en 4 points (pointe du Scal, plage du Brouzais, pointe du Halguen, pointe du Bil). Il va l'être à la Mine d'Or (BS 70-73).

La dune du Menar recule très rapidement (camping - moto). Aucun entretien n'est assuré pour les travaux de protection des autres dunes.

Le tout-à-l'égout a été installé pour une plage de catégorie A (Mine d'Or) aux dépens d'une plage dont les eaux ont été classées en 81 dans la catégorie C (Poudrantaïs).

L'INFORMATION DU PUBLIC

Deux permis de construire sur trois ne sont pas régulièrement affichés sur le terrain.

Une route a été ouverte sans enquête publique (entre le chemin de Pont-Cano et la départementale).

Un chemin rural a été ouvert sans enquête publique (au FOY).

Les délibérations du Conseil Municipal ne sont JAMAIS affichées en mairie.

Le cahier des délibérations n'est jamais clos entre deux séances du Conseil.

...En résumé, la physionomie de la commune a considérablement changé depuis 1974 (date de notre création) : le nombre de maisons a plus que doublé, mais aucune zone de préemption n'a été créée !

Sur tous ces points, nous ne sommes pas intervenus :
— soit parce que les décisions prises, dommageables pour la nature, étaient indispensables en raison de l'évolution de la commune, et nous savons faire des concessions ;

— soit faute de temps et crainte de disperser nos efforts rassemblés pour nous opposer, autant que possible, aux plus graves atteintes à l'environnement :

- Fête de l'aviation sur les dunes,
- Pose de poteaux électriques sur les dunes,
- disparition de chemins ruraux aptes à la randonnée,
- création d'une zone d'habitation de 180 logements sur 4 ha (type de concentration qui pose problème partout),
- construction d'une route sur le DPM.

Ainsi, notre association est vigilante autant qu'elle le peut, mais certainement pas intraitable. C'est ce que nous aimerions pouvoir dire à Monsieur le Maire de Pénestin, si sa porte ne nous était pas obstinément fermée...

POLLUTION

1 - Viennent de commencer les travaux pour assainir la plage de Poudrantaux plage classée catégorie C à la fin de l'été 1981 par la DDASS (11.000 coliformes totaux le 16 Juillet 81, 2400 le 20.8, 4600 le 31.8 150 streptocoques fécaux le 16 Juillet 81, 600 le 20.8)

Les canalisations reliant la future station de relèvement à la station d'épuration sont, en partie, en place.

Mais il reste à rattacher à cette station de relèvement toutes les principales sources de pollution (village et route de Ker Felher, allée du Bihan avec camping Bon Accueil, Camp des Batignoies, camp de voile de Dunlop). Tant que ce rattachement n'aura pas été fait, l'efficacité des autres travaux est illusoire.

2 - La station de relèvement est prévue à l'aplomb de la plage. On prend donc le risque — en cas de panne — de polluer gravement cette plage.

N'y a-t-il vraiment aucun point bas moins proche du rivage ?

3 - Quand la plage du Maresclé sera-t-elle assainie ? (900 streptocoques fécaux le 20 août 1981, par exemple)

DERNIER POINT :

Notre association **souhaiterait** que la DASS donne par **lettre** les résultats d'analyse et **tous** les résultats qu'elle n'a pu obtenir jusqu'à présent.

M. Cabillic (DDASS) : La DDASS manque de personnel pour donner des résultats d'analyses par écrit. Il n'est pas possible de répondre à la demande par téléphone. Cependant, on peut consulter les dossiers effectués par elle.

En ce qui concerne la plage du Maresclé, les derniers résultats étaient défavorables : 900 streptocoques fécaux, le nombre de streptocoques fécaux n'atteignant pas la limite à ne pas dépasser.

Réponses adressées par la DDE à l'UMIVEM
à la suite de l'assemblée générale

COMBLEMENT DES MARAIS

a) Parcelles cadastrées AM 129 et 130 - AM 121 et A1 30

Par lettre en date du 16 mars 1980, l'Association des Amis du Pays entre Mer et Vilaine a demandé à Monsieur le Préfet du Morbihan de dresser contravention de grande voirie à l'encontre de Monsieur le Maire de Pénestin pour occupation illégale du Domaine Public Maritime par la Commune de Pénestin dans les marais de l'estuaire de la Vilaine.

La Commune de Pénestin avait en effet entrepris le comblement des parcelles cadastrées AM 129 et 130 pour réaliser une voie de déviation et un parking sans solliciter aucune autorisation, tant sur le plan des règles d'urbanisme que sur le plan de la législation relative au DPM. La Commune, qui avait acquis ces parcelles, pensait qu'il ne s'agissait pas du Domaine Public Maritime.

Le 21 août 1980, l'Association intentait un recours devant le Tribunal Administratif contre la décision implicite de refus de Monsieur le Préfet du Morbihan. Toutefois, après des recherches sur la domanialité des parcelles concernées, Monsieur le Préfet du Morbihan dressait une contravention de grande voirie à l'encontre de la Commune de Pénestin, donnant ainsi satisfaction à l'Association.

Par jugement en date du 8 juillet 1981, le Tribunal décidait d'une expertise. Dans son rapport du 26 octobre 1981, l'expert a conclu à la domanialité maritime des parcelles concernées.

En conséquence, si le Tribunal Administratif suit les conclusions de l'expert, plusieurs solutions pourront être envisagées : soit la remise en état des lieux, soit un transfert de gestion accordé à la Commune de Pénestin.

b) LE POS DE PENESTIN est en cours d'élaboration et la dernière réunion du groupe de travail, prévue le 9.12.81, a été reportée.

Aucune demande n'a été faite par la Commune en vue du comblement des marais ; ni en vue de la création d'un camping.

ASSAINISSEMENT

Un certain nombre d'effluents domestiques aboutit actuellement sur le littoral, notamment sur les côtes Ouest de la commune, ce qui a une influence défavorable sur la qualité des eaux de baignade.

Des extensions de la station d'épuration et du réseau d'assainissement sont en projet ; elles permettront de collecter et de traiter les eaux usées de cette partie de la commune.

En ce qui concerne le risque d'une panne de la station d'épuration pendant la saison estivale, les risques de pollution seraient limités par l'existence d'une lagune de finition qui pourra jouer le rôle de bassin tampon.

Il conviendra d'étudier la possibilité d'implanter un système d'alarme sur les postes de relèvement implantés à proximité des zones sensibles, de façon à ce que l'exploitant de la station soit averti immédiatement des incidents éventuels de fonctionnement de ces postes.

LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES A PENESTIN

Courant octobre 1980, Monsieur le Maire de Pénestin a fait exécuter un chemin de desserte avec chaussée de 4 m par remblaiement d'une zone marécageuse sur une hauteur de 1 m à 1,50 m et sur une longueur de 100 m.

Ces travaux ont été entrepris par la Municipalité au mépris des prescriptions de l'alinéa 3-1-C de la directive sur la protection et l'aménagement du littoral du 25 août 1979 concernant les marais, vasières et toutes zones humides.

Or, ces prescriptions avaient été rappelées à plusieurs reprises à Monsieur le Maire de Pénestin :

- le 9 avril 1980, Monsieur le Sous-Préfet de Vannes demandait à la Municipalité de Pénestin d'arrêter tout remblaiement des marais ;
- le 7 août 1980, le Directeur Départemental de l'Équipement a invité le Maire à faire stopper ce remblaiement ;
- le 14 octobre, par une seconde lettre, le Directeur Départemental de l'Équipement l'a engagé, avant la réalisation du chemin de desserte, à respecter la procédure réglementaire : ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier comprenant une étude d'impact.

Malgré ces correspondances, complétées par des entretiens téléphoniques, Monsieur le Maire de Pénestin n'a pas donné suite et la réalisation du chemin a été achevée fin octobre, sans aucune formalité réglementaire.

La construction de cette route fait suite à l'implantation d'une décharge sauvage de matériaux réalisée à proximité dans le marais, dans les mêmes conditions. Cette décharge fait l'objet d'un recours de l'Association "Les Amis du Pays entre Mer et Vilaine" devant le Tribunal Administratif de Rennes à l'encontre de Monsieur le Préfet. Cette Association estime, en effet, que ce dernier a refusé implicitement de dresser à la Municipalité un procès-verbal de grande voirie.

Or, bien qu'il y ait des présomptions pour que ces marais fassent partie du domaine public maritime, il n'existe aucune preuve formelle de leur appartenance et, dans ces conditions, il est difficile de dresser un procès-verbal de grande voirie.

Néanmoins, ces marais constituent indubitablement un milieu humide. La directive n'étant pas opposable aux tiers en son chapitre 3, mais simplement à l'Administration, cette affaire pose le problème des moyens et, éventuellement, des sanctions dont peut disposer l'Administration pour faire respecter la protection des milieux humides par une Municipalité, bien déterminée à passer outre les recommandations et directives en ce domaine.

Depuis lors, dans le mémoire en défense qu'elle a été amenée à produire dans le cadre du recours intenté par l'Association "Les Amis du Pays entre Mer et Vilaine", la Direction des Services Fiscaux a conclu « ...qu'il plaise au Tribunal... de reconnaître le caractère de domanialité publique des terrains concernés irrégulièrement soustraits à l'action de la mer ».

Cette conclusion s'appuie sur la submersion sans équivoque possible des terrains litigieux au moment des marées d'équinoxe et, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, établit donc une forte présomption de domanialité publique.

Les titres de propriété présentés par Monsieur le Maire de Pénestin ne semblent pas devoir mettre en échec la présomption de domanialité publique.

Un procès-verbal de contravention de grande voirie a donc été dressé, en vertu du principe de compétence liée, instaurée par la jurisprudence du Conseil d'État en matière de police de la conservation du domaine public maritime.

Ce procès-verbal a été déféré au Tribunal Administratif de Rennes.

M.-C. Borde donne ensuite la parole à la présidente de l'Association pour l'étude et la protection de la nature dans la région de Damgan.

M^{me} Paris : Nous savons tous ici que l'intérêt général est la somme des intérêts particuliers. Que cet intérêt général est confié aux autorités administratives qui doivent assurer le « bien commun ».

Est-ce l'intérêt général au sens du bien commun de multiplier lotissements et collectifs dans une commune qui a de sérieux problèmes d'épuration, au risque :

- ou bien d'avoir un projet sous-dimensionné qui fonctionnera mal, incidences financières déjà fort élevées et ainsi mettre en danger l'économie de la commune ;
- ou bien d'avoir un projet sous-dimensionné qui fonctionnera mal.

Les nombreux permis de construire surtout ceux des lotissements et des collectifs délivrés depuis la publication du P.O.S. en 1975 correspondent-ils à « l'hypothèse raisonnable de développement de la commune » estimé à l'époque à 30.000 habitants en été.

N'y a-t-il pas déviation de l'intérêt général au sens du bien commun, si l'on conserve un C.O.S. trop élevé dans un quartier où la densité sera de ce fait multipliée par 5. D'autant plus que la prévision de 4 personnes par logement sera largement dépassée en période estivale ?

Au début de la saison touristique et plus particulièrement de la ruée d'août, une augmentation du débit de l'eau entraîne, par un effet de turbulence, les dépôts qui se sont formés en fond de canalisation, en bout de conduites surtout dans les presqu'îles et dans les poteaux à incendie. Si bien que l'usager retrouve au robinet une eau douteuse, au moins par la couleur, mais qui doit l'être aussi dans sa composition.

Nous aimerions savoir s'il y a moyen de remédier à ce genre de situation comme par exemple les purges systématiques comme celles qui sont faites tous les quinze jours dans les grandes agglomérations ?

Enfin, nous vous demandons s'il est normal que le partage d'un terrain bénéficiant d'une autorisation d'implantation de camping léger pour 10 tentes, permette de démultiplier cette autorisation au bénéfice de chacun des lots ?

Ainsi, à DAMGAN, sur le terrain de camping du Marais de Larmor on pouvait recevoir 10 tentes en camping sauvage. Ce terrain a été vendu en 7 lots. Chacun des lots reçoit 10 campeurs. Des 10 campeurs initialement autorisés, on passe à 70 campeurs. Aucun système d'épuration n'étant prévu, les eaux usées de ces campeurs vont directement arroser la zone ostréicole voisine.

Ne faudrait-il pas revoir les zones ND du POS de DAMGAN qui favorisent ce type d'occupation du sol au mépris de la législation existante ?

M. Conruyt : Le projet dont vous parlez a été repoussé et est en attente de complément d'information sur le problème de raccordement au réseau d'assainissement. Cela répond, je pense, à votre souhait d'attention à la délivrance des permis de construire en fonction des possibilités de raccordement au réseau.

Pour le secteur de Damgan, il y a effectivement un problème très délicat, et nous sommes très vigilants sur la priorité à accorder au réseau d'assainissement, ce qui permettrait de mieux faire évoluer l'urbanisation. Quant à l'accroissement du nombre des permis de construire, il ne sera pas aussi rapide que vous le craignez. Mais c'est un

difficile problème que celui de la réalisation de POS en fonction des équipements publics.

M^{me} Paris : Le POS doit être remis en question. Depuis son élaboration, sont parus la loi sur l'Environnement, 3 décrets... dont il faut tenir compte.

M. Conruyt : Nous sommes très vigilants sur ces problèmes, car ils sont effectivement très importants.

Réponses adressées par la DDE à l'UMIVEM
à la suite de l'assemblée générale

a) Problèmes d'urbanisme

Le rythme de développement de ces dernières années était le suivant :

Lotissements autorisés

1978	1979	1980
1 de 3	1 de 4	1 de 4
1 de 22	1 de 6	1 de 1
1 de 4	1 de 3	1 de 27
1 de 27	1 de 10	1 de 43
56	27	75

autorisés

	Individuels isolés	Groupes d'habitations	Collectifs	Total
75	44	28	6	78
76	52	0	12	64
77	52	0	14	66
78	28	25	14	67
79	54	38	14	106
80	40	9	40	89

Une comparaison au rapport de présentation du POS montre que ce rythme est sensiblement le même que celui des années passées.

En ce qui concerne le quintuplement de la densité de certains quartiers, il ne m'a pas été possible de définir le secteur concerné.

b) Assainissement

Un certain nombre d'effluents domestiques aboutit actuellement sur le littoral et notamment dans un étier de la rivière de Penerf.

Cette situation montre l'intérêt de la mise en place rapide de l'assainissement actuellement en projet.

La filière de traitement s'appuyera sur le lagunage des effluents qui permettra une très bonne dépollution bactériologique avant rejet. Cette filière de traitement est particulièrement bien adaptée aux fortes variations de population que connaît la commune.

L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE RHUYS,

LE COMITE DE DEFENSE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS,

par la voix de **M. Mazé** s'inquiètent : du **comblement des marais** de Bécudo . . . 20 ha, Pencadic . . . 25 à 30 ha

- de la **pollution du marais** de Penvins et Landrezac par les constructions et les campings

- de la **pollution du Golfe** par le camping de **Bilouris**, qui est autorisé à verser ses eaux dans le Golfe. Le seul traitement imposé est le déversement de quelques centaines de litres de chlore dans les installations ;

au **Logeo**, par les rejets d'une mini-station d'épuration, rejets qui ne répondent pas aux normes imposées lors de l'implantation de cette station ;

à **Benance**, où dans la zone des bassins à huîtres désaffectés, en saison estivale et par fortes marées, on constate la présence de matières organiques ;

dans le **port de St Jacques**, où les égoûts rejettent des effluents provenant des immeubles riverains ;

à **Kerfontaine-Trevenaste**, où les déversements de rejets sur la plage devraient faire l'objet d'un contrôle plus rigoureux.

- de la **pollution au port du Crouesty** où le règlement sanitaire n'est pas respecté ;

- des **campings isolés** dont les installations sanitaires ne respectent pas, la plupart du temps, ce règlement sanitaire départemental ;

- et du **camping de Men-Hir à Saint-Gildas** qui rejette ses effluents insuffisamment traités dans un terrain agricole (cette pollution serait due au fait que le plateau bactérien est insuffisant).

souhaitent : une station d'épuration dans le quartier de Penvins qui devient très urbanisé, un assainissement de toute la Presqu'île et de fréquents contrôles sanitaires.

demandent : qu'on oblige le propriétaire du camping de Bilouris à effectuer des travaux de branchement à la station d'épuration et que l'on renonce à construire dans la Presqu'île tant que l'assainissement n'aura pas été réalisé.

demandent aussi que l'on lutte contre le gaspillage de l'eau potable et que l'on mette en valeur les fontaines de la presqu'île, dont on utiliserait l'eau pour les usages externes.

Qu'obligation soit faite à la population de raccorder ses installations d'eaux usées au réseau d'eaux usées et non au réseau d'eau pluviale comme c'est trop souvent le cas actuellement.

M. Conruyt : Le camping de Bilouris sera raccordé à la station d'épuration d'Arzon en 1982.

M. Mérimée : Je signale que l'on vient de construire une route qui va de l'ancien réseau à la pointe de Bilouris et que l'on n'y a pas mis l'égoût nécessaire là où justement doivent être raccordés les effluents du camping de Bilouris qui s'en vont toujours directement à la mer, or, à 50 m de là, il y a un parc à huîtres dont la production est vendue au public.

M. Conruyt : J'ignorais cette réalisation, j'en prends note.

M. Merimée : Cela a été dit pourtant, mais cela a du échapper à la DDE.

M. Conruyt : En ce qui concerne la pollution du littoral sur la commune de Sarzeau (au Logeo), il existe une mini-station d'épuration dont le fonctionnement est, il est vrai, peu satisfaisant. Il y aura un raccordement à faire avec la commune la plus proche (essentiellement un lagunage de Saint-Gildas).

- A Benance, il y a aussi un raccordement à effectuer avec les installations les plus proches. Mais là, nous n'avons pas d'éléments très précis à vous donner. Il faudrait que l'on en parle avec la commune concernée.
- Pour les rejets de Port St Jacques, Kerfontaine et Trévenaste, une conduite a été aménagée entre le quartier St Jacques et la station d'épuration de Sarzeau. On a pu ainsi supprimer l'important foyer de pollution constitué par le camping St Jacques. Il reste encore à raccorder les quartiers de Port St Jacques, Kerfontaine Trévignac et Trévenast qui devront l'être à des postes de relèvement pour refouler les eaux sur la conduite dont j'ai parlé en direction de la station de traitement.

En ce qui concerne la commune d'Arzon et les installations sanitaires du port du Crouesty, je crois savoir que le syndicat mixte des Ports et Bases nautiques du Morbihan envisage de remplacer les installations provisoires par de nouvelles installations, et qu'un premier bloc de sanitaires sera ouvert au public en 1983.

En ce qui concerne le camping du Menhir à St Gildas (classe 3, 130 emplacements), il existe un projet de raccordement à la station de St Gildas qui sera entrepris prochainement (été 82)

Pour ce qui est de la pollution de Penvins et Landrezac, le problème est en cours d'étude et la solution adoptée sera probablement le lagunage.

M. Lemonnier : Qui est habilité à dresser les Procès Verbaux pour des infractions comme celle-ci : quand on voit arriver à la sortie des eaux pluviales, des eaux usées ?

M. Cabillic : Il faut d'abord trouver qui est en infraction.

M. Lemonnier : C'est facile, quand c'est à la sortie d'une maison...

M. Cabillic : S'il s'agit d'un rejet en milieu récepteur, les Services de Police des Eaux sont habilités à dresser des P.V. S'il s'agit d'un rejet d'un particulier sur une commune, le Maire est habilité au titre de l'application du règlement de l'assainissement à intervenir auprès de la personne en infraction.

M. Merimée : Et quand ce sont les eaux marines qui sont infestées ? On nous a dit à un moment donné que ce qui concernait la terre c'était la DDASS qui s'en occupait et que ce qui allait en mer relevait de la DDE. Or jusqu'ici quand on demande à cette dernière d'agir, elle ne le fait pas (juillet 81 - Camping de Bilouris).

M. Granboulan, DDE Services Maritimes : Il y a un certain nombre de P.V. qui sont dressés mais le plus faible possible. La meilleure attitude étant la concertation avec les usagers pour les convaincre de raccorder leurs eaux usées au réseau. La chose est beaucoup plus difficile dans des zones où il n'y a pas de réseau, et se contenter de dresser un P.V. est une position un peu théorique.

M. Merimée : Si je suis un peu violent là-dessus, c'est qu'autour de moi plusieurs personnes, dont certaines de ma famille, ont contracté, en se baignant l'été dernier, des paratyphoïdes.

M. Granboulan : En ce qui concerne le camping de Bilouris, il sera très prochainement raccordé au réseau. Et quand nous constatons une évidente mauvaise volonté de la part des personnes en question, nous dressons des P.V.

Réponses adressées par la DDE à l'UMIVEM
à la suite de l'assemblée générale

POLLUTION DES RIVES DU GOLFE SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

1 — A Benance

Un raccordement au poste de refoulement le plus proche est à envisager.

2 — Au Logeo

La mini-station d'épuration, de conception ancienne, a un fonctionnement non satisfaisant.

Pour supprimer tout risque de pollution des eaux sensibles du Golfe, un raccordement est à envisager sur les installations communales les plus proches (lagunage de Saint-Gildas ou station d'épuration d'Arzon).

Camping du Menhir à Saint-Gildas

Le camping du Menhir à Saint-Gildas est un terrain classé en 3 étoiles pour 130 emplacements.

L'assainissement se fait par station d'épuration plus lagunage.

Le rejet des effluents épurés se fait par un fossé conduisant à un marais n'ayant aucun contact avec la mer.

Le marais en question reçoit les effluents :

- épurés du camping du Menhir ;
- plus ou moins épurés de deux colonies de vacances ;
- non épurés du village de la Saline.

Les travaux de raccordement à la station de lagunage de Saint-Gildas-de-Rhuys seront effectués dans les prochains mois, ainsi que le quartier de la Saline, situé à proximité. Ce problème sera donc réglé avant l'été 1982.

Commune d'Arzon

INSTALLATIONS SANITAIRES AU PORT DE PLAISANCE DU CROUESTY

Le port de plaisance du Croesty dispose actuellement d'installations sanitaires insuffisantes en regard du nombre de postes de stationnement de bateaux ; celles-ci sont abritées en partie dans des bâtiments définitifs et en partie dans des bâtiments provisoires.

Le Syndicat Mixte des Ports et Bases Nautiques du Morbihan envisage de remplacer les installations provisoires et de compléter leur nombre par la réalisation de plusieurs blocs qui seront incorporés dans le programme de construction d'immeubles prévus sur la périphérie du port.

L'avancement des travaux sera fonction de celui desdits immeubles. Le premier nouveau bloc devrait être ouvert aux plaisanciers en 1983.

Rejets de Port Saint-Jacques

Rejets de Kerfontaine-Trevenast

Une conduite de refoulement a été aménagée entre le quartier Saint-Jacques et la station d'épuration de Sarzeau, située à Kergorange. Ces travaux ont permis notamment de supprimer l'important foyer de pollution constitué par le camping Saint-Jacques.

Les quartiers de Port-Saint-Jacques, Kerfontaine, Kerignard, Trévenast, devront être raccordés à un ou plusieurs postes de relèvement qui refouleront leurs eaux par la conduite existante vers l'installation de traitement.

CAMPING DE BILOURIS - REJET DANS LE GOLFE

Le camping du Bilouris à Arzon est un terrain classé en deux zones pour 100 emplacements.

Il dispose d'une station d'épuration.

Le rejet (autorisé par ISTPM et DDASS) se fait en mer après utilisation des effluents.

Des contrôles réguliers opérés n'ont pas révélé de problèmes majeurs de pollution.

Le camping disposant d'un système d'assainissement agréé, ce n'est pas au propriétaire de se raccorder, mais à la Commune de tirer le réseau dans ce secteur si le besoin s'en fait sentir.

Dans le cadre de l'extension prochaine de la station d'épuration d'Arzon et de la cinquième tranche de réseau dont les travaux vont commencer fin janvier 1982, les eaux usées produites par le camping de Bilouris seront acheminées vers cette station.

A noter qu'il existe un important camping sauvage à proximité de ce terrain autorisé, mais sans équipement sanitaire.

Son raccordement au réseau d'assainissement devra être prévu lors du dépôt de la demande d'autorisation.

Pollution de Penvins et de Landrezac

Ce problème important a été évoqué lors de la dernière réunion du CDAT (Commission Départementale l'Action Touristique) section camping, en date du 16 novembre 1981.

Le camping de la Madone (4 étoiles pour 400 emplacements) est le principal pollueur : il rejette directement dans le marais par d'importantes canalisations. Cette situation a motivé le déclassement de ce terrain en 2 étoiles, décidé le 16 novembre 1981, avec mise en demeure de réaliser un assainissement correct qui lui soit propre ou par raccordement au réseau communal dans un délai de deux ans.

A la fin du mois de novembre, Monsieur le Maire de Sarzeau a été informé par les services préfectoraux des mesures de déclassement du terrain de camping de la Madone et invité à faire connaître les intentions de la municipalité sur la réalisation et la programmation d'un réseau d'assainissement communal dans le secteur de Penvins.

Le projet d'assainissement de Penvins est actuellement à l'étude à la Direction Départementale de l'Équipement.

Le lagunage, qui sera aménagé à l'Ouest de l'agglomération de Penvins, pourra également traiter les effluents de Landrezac.

C'est ensuite A. Le Roux, de la Station de Biologie Marine de Bailleron, qui nous parle des aspects hydrologiques de la région de Noyal.

La "rivière" de Noyal est un appendice estuarien du bassin oriental du Golfe du Morbihan, caractérisé par un régime hydrologique instable oscillant entre deux situations extrêmes, celle de basse mer et celle de pleine mer, plus ou moins différentes l'une de l'autre en fonction des saisons.

Sur les 900 hectares susceptibles d'être immergés à pleine mer, 800 environ sont exondables. Ceci donne une idée de l'importance des masses d'eau mises en jeu à chaque cycle de marée et des échanges qui ont lieu avec le bassin oriental du Golfe.

A basse mer, un régime de faible salinité se développe, principalement au nord de Noyal, alors qu'à pleine mer les eaux douces sont refoulées en amont et une situation relativement homogène, proche de celle du bassin oriental s'établit sur la majeure partie de la « rivière ».

La transparence de l'eau demeure toujours faible (le disque de SECCHI disparaît à moins de 1 mètre) et cette turbidité permanente est défavorable au développement du plancton végétal dans la masse de l'eau.

Les dosages de sels nutritifs (nitrates, nitrites, phosphates) font apparaître un net gradient longitudinal, les fortes concentrations étant liées aux faibles salinités, ce qui prouve l'origine terrestre (engrais agricoles, rejets de stations d'épuration) de ces éléments. A basse mer le transfert d'une partie de ces sels dans le bassin oriental apparaît nettement.

Les concentrations élevées de sels nutritifs entraînent, en stimulant la production végétale benthique, une modification de la zone exondable, en favorisant le développement des algues vertes au détriment des spartines, graminées marines, dont la progression réduit rapidement l'étendue des surfaces habituellement inondables.

D'autre part, un bouchon de pollution permanent, au niveau de Saint-Léonard, interdit la circulation des espèces entre les milieux marins et dulçaquicole.

Le projet de rejet de l'ensemble des effluents de la ville de Vannes dans la "rivière" de Noyal accentuera les processus en cours actuellement et aura une incidence sensible sur le bassin oriental du Golfe. Il serait hautement souhaitable qu'une utilisation à des fins agricoles de ces rejets soit activement recherchée.

M. Picard (Directeur de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne) : L'Agence de Bassin propose de réaliser un schéma d'assainissement, d'étudier dans tous ses aspects l'agglomération de Vannes, de façon que la politique d'assainissement de celle-ci conduise à la moindre nuisance des rejets à leur sortie.

Actuellement Vannes possède deux stations d'épuration :

- La station de Kermin, dont les eaux sont versées directement dans le Golfe ;
- et la station de la Z.I. du Prat, dont les eaux sont versées dans la rivière de Noyal, station qui, à ma connaissance, a encore d'importantes capacités d'épuration disponibles.

L'Agence de Bassin a participé aux études faites sur le Golfe mais n'a pas été la seule. La DDE notamment, dans le cadre du SAUM du Golfe, a été amenée à s'intéresser particulièrement aux déversements d'effluents. Et, en fait, dans l'arbitrage entre la rivière de Noyal et la station de Kermin, c'est surtout l'aspect bactériologique qui est pris en compte. Or les études, notamment de dilution des diffusions, et d'autres épurations, ont montré que les rejets en ce qui concerne l'aspect bactériologique, dans la rivière de Noyal, sont nettement moins nuisants que les rejets au niveau de la station de Kermin qui vont eux, directement dans le Golfe.

Entre deux maux, il faut toujours choisir le moindre et se mettre dans une position telle que l'on coure le moins de risques à l'aval. Faut-il pour autant aller plus loin au delà des aspects bactériologiques purs - et effectuer des déphosphatations et des dénitrifications pour mieux respecter encore l'équilibre biologique ? C'est possible. Il y a là un problème de programmation des investissements pour la conduite des effluents sur l'ensemble de l'agglomération, (il ne s'agit pas seulement de faire des stations d'épuration dans lesquelles seulement la moitié des effluents peut passer) et des dépenses de l'Équipement pour les réseaux d'égout et les stations d'épuration. Il faut aussi voir jusqu'où on pourra aller avec les moyens financiers nécessaires pour l'obtention de résultats satisfaisants.

Dans cette programmation, il faut placer les investissements par ordre d'« efficacité décroissante », c'est-à-dire considérer en premier lieu les plus utiles et les plus efficaces en tenant compte non seulement des besoins à desservir (l'évacuation des eaux des habitations) mais aussi du milieu naturel.

Voilà l'approche que nous préconisons, et c'est dans le cadre de celle-ci que nous pensons que, puisque la Station de Kermin est actuellement saturée, il est préférable d'envoyer les effluents vers la station non saturée et moins sensible du point de vue bactériologique plutôt que de doubler la première, ce qui ne ferait qu'aggraver le problème des déversements directs d'effluents dans le Golfe.

Cette analyse peut être contestée sous certains aspects même si elle nous paraît assez satisfaisante. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas aller plus loin dans l'épuration au niveau du Prat afin de prévenir certains phénomènes que vous avez étudiés de façon très pertinente.

M. Leroux : Je suis tout à fait d'accord pour le transfert des effluents de Kermin vers Noyal, cela améliorera certainement la situation face à la ville de Vannes. Mais on transfère cette pollution à la rivière de Noyal, dont les possibilités d'auto-épuration ne sont pas très importantes.

Il me paraît donc tout à fait inopportun d'augmenter la charge des eaux en effluents à ce niveau-là et, ce qui me surprend dans la démarche actuelle, c'est que l'on s'obstine non pas à choisir entre deux maux, le moindre, mais plutôt à choisir entre deux situations, la plus coûteuse (et encore !). Pourquoi s'obstiner à déverser dans le milieu naturel ces substances dont on sait qu'elles constitueraient un apport intéressant pour l'agriculture ?

M. Picard : Parmi les suggestions, cette proposition peut être examinée.

M. Vekemans (SEPNB) : Dans le Bassin de la Tamise, les stations d'épuration récoltent les nitrates et les phosphates dans un but agricole : cela n'est-il pas possible en France ?

M. Picard : Cela est possible et, chaque fois que nous le pouvons, nous préconisons :

- 1) — une dénitrification ;
- 2) — une déphosphatation des effluents, car les boues épurées des stations constituent des apports non négligeables pour l'agriculture (nitrates, phosphates et matières organiques étant des fertilisants).

M. Chambolle : Je voudrais dire que je suis allé récemment sur la Tamise avec M. Crépeau. Nous y avons visité une station (il ne s'agit donc peut-être pas d'un cas général) dont le rôle consiste essen-

tiellement à séparer les boues des eaux, à rejeter les eaux dans la Tamise, à prendre les boues, à les charger sur un bateau et à les rejeter en mer... Cela ne correspond pas vraiment au schéma idyllique que vous présentez, hélas ! (rires dans l'assemblée)

M. Vekemans : Peut-être est-ce l'exception qui confirme la règle ?

M^{me} Borde : Je pense qu'il serait intéressant que la station de Bailleron soit associée aux travaux pour donner son point de vue.

M. Picard : Peut-être faisait-elle partie du groupe de travail du SAUM ?

M. Cabillic (DDASS) : Je ne pense pas que l'exposé de M. Leroux ait été complet. Il aurait pu souligner qu'il y a quelques semaines encore, la rivière de Noyal recevait les eaux usées d'un abattoir et, indirectement, celles d'une laiterie qui vient de fermer ses portes. Pour y remédier, la ville de Vannes a décidé la mise en service de cette station d'épuration, ce qui devrait logiquement améliorer la situation.

Quant à la station qui sera conservée, il tiendra à Monsieur **Picard** de savoir s'il faut engager des investissements plus coûteux pour une dénitrification ou une déphosphatation, car il s'agit là d'investissements de l'ordre du milliard de centimes et, jusqu'à présent, aucune étude sérieuse n'a démontré que de tels investissements soient nécessaires.

M. Leroux : L'entrée en service de la station d'épuration améliore la situation en ce sens qu'elle diminue la consommation d'oxygène au niveau du milieu (dans la partie nord de la rivière de Noyal), mais elle se limite à peu près à cela, car, en ce qui concerne les nitrates et les phosphates, cela ne change pas fondamentalement les données du problème.

M. Cabillic : C'est une aération prolongée qui a, quand même, une efficacité relativement importante sur les nitrates, les techniciens peuvent le confirmer.

M. Picard : Elle élimine 60 % des nitrates et 30 % des phosphates dans les boues.

M^{me} Borde : Ne peut-on chercher à faire encore mieux ?

M. Cabillic : Est-ce nécessaire ?

M^{me} Borde : Il semble que cela soit nécessaire, les deux parties ayant des avis opposés.

M. Chambolle : Il n'est d'ailleurs pas impossible de progresser par étapes. Une déphosphatation est possible.

M. Picard : Ce que je voulais dire, c'est que, dans la programmation, il faut regarder en premier lieu si tous les effluents sont bien raccordés à la station d'épuration.

Réponse adressée par la DDE à l'UMIVEM

à la suite de l'assemblée générale

La rivière de Noyal reçoit, depuis l'installation des industries dans la zone industrielle du Prat à Vannes, des eaux résiduaires, non traitées dans la plupart des cas.

Les effets de ces rejets d'eau polluée sont particulièrement visibles dans la zone amont, où se produit le mélange des eaux du ruisseau de Saint-Léonard avec les eaux marines. Les teneurs en oxygène dissous sont très faibles, tandis que les matières azotées y sont présentes à des fortes concentrations.

La nouvelle station d'épuration, dont la construction s'achève et qui traitera également les eaux domestiques des quartiers périphériques de la zone, va considérablement améliorer la situation, qu'elle reçoive ou non les surplus de pollution de la station d'épuration d'Arzal.

Prévue pour fonctionner en aération prolongée, soit à très faible charge, son efficacité dans l'élimination des principaux éléments devrait être certaine. Ainsi, la demande en oxygène deviendra négligeable ainsi que les teneurs en ammonium qui, à des pH de 8 à 8,5, comportaient des potentialités de toxicité pour la faune.

Le barrage, pour les espèces migratrices, constitué par ce bouchon de pollution, va donc être supprimé.

En ce qui concerne les apports de sels nutritifs dans le milieu récepteur, on peut raisonnablement penser que l'unité d'épuration du Prat éliminera une partie de ceux déversés actuellement.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de rejet de ces effluents, la Direction Départementale de l'Équipement a prévu d'effectuer un suivi attentif de leur évolution dans le milieu récepteur, dès la mise en service de la station.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a prévu, dans son article 3, que, dans le cas où ce rejet aurait un impact négatif sur la qualité des eaux réceptrices, il y sera imposé des normes plus sévères.

Un suivi identique est entrepris, depuis quelques années, sur les cours d'eau aboutissants dans la rivière de Noyal, afin d'en évaluer les apports respectifs en sels nutritifs et d'intervenir à la source.

M.-C. Borde donne ensuite la parole à l'association pour la sauvegarde de Larmor-Baden.

M^{me} Pinson : L'association pour la sauvegarde de Larmor-Baden se préoccupe des marais qui couvrent environ 30 ha du territoire de la commune. Ces marais ont présenté dans le passé l'intérêt de contribuer à l'épuration naturelle des eaux provenant des terres environnantes.

Il y a une dizaine d'années, à l'occasion du remembrement de terrains dans la partie Nord et Nord-Est de la commune, des travaux ont été effectués à l'initiative du Génie Rural pour établir un canal destiné à assurer une meilleure circulation des eaux à l'intérieur du marais et à protéger certains champs réclamés par les cultivateurs pour servir de pâture aux animaux.

Un inconvénient en résulte, c'est que les eaux, qui subissaient, du fait de leur stationnement sur des terrains en pleine végétation, une épuration naturelle, gagnent désormais beaucoup plus rapidement la sortie des marais vers le Golfe.

Etant donné les sources de pollution qui résultent des nouvelles constructions, notamment du hameau récemment édifié près de Kerolen, il est à craindre que les eaux du marais ne soient plus suffisamment épurées dans leurs conditions actuelles de circulation.

Il faut néanmoins considérer qu'un projet d'assainissement, établi à l'initiative de la municipalité de Larmor-Baden, doit être soumis prochainement à l'enquête publique. Ce projet, mentionné dans le POS qui fixe approximativement l'emplacement de la station d'épuration, envisageait le recours au lagunage comme procédé d'assainissement des eaux usées.

Les dispositions nécessaires à la réalisation du réseau d'assainissement devraient permettre d'assurer un contrôle de pollution éventuelle des marais et de déterminer les moyens d'y remédier.

Réponse adressée par la DDE à l'UMIVEM
à la suite de l'assemblée générale

Protection des marais de Pen-en-Toul

Le POS a été publié le 15 juillet 1980 et est donc opposable aux tiers. L'enquête publique s'est déroulée, mais certaines difficultés ralentissent son approbation.

Les terrains du marais de Pen-en-Toul sont protégés et classés en zone NDa.

Pollution littorale de Larmor-Baden

Un projet d'assainissement de la commune est actuellement à l'étude par la Direction Départementale de l'Équipement.

Les premiers travaux commenceront en 1982.

Les eaux usées seront traitées par lagunage simple dans des bassins qui seront aménagés au Nord-Ouest de l'étang de Pen-en-Toul, le projet prévoyant toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute infiltration des lagunes vers l'étang.

Les temps de séjour qui seront mis en œuvre permettront d'obtenir un taux d'abattement des germes bactériens dépassant le niveau souhaitable, compte tenu des usages sensibles dans cette région du Golfe (baignade et conchyliculture).

Le rejet des eaux ainsi traitées sera effectué par refoulement à la mer dans les zones à fort courant de la pointe de Berchis.

La réalisation de ces travaux d'assainissement permettra le raccordement des usagers et le traitement de leurs eaux domestiques, améliorant ainsi la qualité des eaux littorales.

M.-C. Borde donne la parole à M^{me} Digne, qui représente l'association pour la sauvegarde du littoral des communes de Crach, Saint-Philibert et Locmariaquer.

« M^{me} Digne, dit M.-C. Borde, s'est lancée dans l'environnement pour défendre son propre étang qui n'est plus en cause maintenant. A partir de cette défense elle a beaucoup appris et s'est intéressée, avec les ostréiculteurs de la région, à l'ensemble des pollutions d'épuration de la région de Locmariaquer. Il n'est pas impossible qu'en l'écoutant nous soyons éclairés nous aussi. Elle nous lit un texte préparé par Monsieur Lorgeoux, président du Syndicat des Ostréiculteurs de la rivière d'Auray et président de son association ».

M^{me} Digne : Le projet d'assainissement des communes de Crach, Saint-Philibert et Locmariaquer a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique du 25 février au 14 mars 1980. Les conclusions du Commissaire-Enquêteur étant défavorables au projet de rejets tel qu'il était présenté, il appartenait au SIVOM d'Auray-Belz-Quiberon de délibérer dans le délai de trois mois à compter de la transmission du dossier (ce qu'il n'a pas fait) et de ne commander les travaux qu'après que soit décrétée l'utilité publique en Conseil d'Etat, au plus tard un an et demi après, soit le 13 septembre 1981, en application des dispositions des décrets 77392 et 77393 du 28-03-77.

En dépit de ces dispositions, le 18 octobre 1980 (7 mois après), le SIVOM délibère et décide :

— en première lecture : de procéder, sans retard, APRES OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES, à la construction de la station d'épuration à Kerran et la mise en place du réseau d'assainissement.

— en deuxième lecture : la DDA poursuivra plus avant, avec les agriculteurs du secteur, de la possibilité de réutiliser les eaux épurées par la station à des fins d'irrigation.

Le 22 novembre 1980, le comité syndical redélibère et décide :

- 1° — De donner son accord à l'utilisation des effluents épurés en aéro-aspersion.
- 2° — De rechercher un terrain pour la construction d'un bassin-tampon de finition des eaux épurées, en vue de leur utilisation, soit par épandage, soit par aspersion de 8 à 9.000 m³ (soit trois jours de stockage suivant calculs du cabinet **Guillon et Saunier**).

Le 24 janvier 1981, le comité syndical redélibère et décide :

- 1° — Construction de la station d'épuration à Kerran
- 2° — Construction d'un important (?) bassin-tampon et sollicitation des AUTORISATIONS NECESSAIRES.

Première question : Le SIVOM a-t-il reçu les AUTORISATIONS NECESSAIRES : °

- 1° — Pour la construction de la station d'épuration à Kerran et la mise en place du réseau d'assainissement ?
- 2° — Pour la construction de "l'IMPORTANT" bassin-tampon ?

Deuxième question (en deux volets) : Si OUI, lesquelles ? Et COMMENT, sans déclaration d'utilité publique peuvent être engagés 40 à 50 millions de francs actuels (encore n'était-il pas question dans le devis estimatif **Guillon** des nouveaux achats de terrain, de la construction du bassin-tampon et du procédé d'aéro-aspersion) ?

Si OUI, ces dépenses PEUVENT-ELLES ETRE ENGAGEES :

- SANS DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ?
- SANS AUTORISATION PREALABLE ?
- SANS SAVOIR CE QUE L'ON FERA DES REJETS ?

Troisième question : Les agriculteurs ont-ils été consultés ? Si oui, lesquels ?

Suivant notre enquête, certains ont refusé que soient effectués des sondages dans leurs terrains. En outre, ce projet d'épandage de 540.000 m³ d'effluents ne semble pas réaliste, car, sur les quelques 180 ha du secteur, plus de 40 % sont en zone humide et 25 % seulement en terre cultivée, dont la nature de culture ne nécessite pratiquement pas d'arrosage. Les landes ne sont guère utilisables, les terres devant être travaillées pour absorber et épurer l'eau convenablement.

Dans de nombreux arrêts, le Conseil d'Etat a posé pour principes :

- Qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente.
- Que se prolonge, sur le terrain juridique, l'idée que, dans son essence, l'intérêt général est un **arbitrage** entre des intérêts et non une valeur abstraite.

Le Bilan : Coût - Avantages

Coût financier :

- Les réseaux :** au total 34.450.000 F
- 13.350.000 SAINT-PHILIBERT
dont 848.000 pour les postes de relevage
 - 6.430.000 CRACH
dont 401.000 pour les postes de relevage
 - 14.670.000 LOCMARIAQUER
dont 905.000 pour les postes de relevage
et, pour cette commune seule, 1.170.000 pour raccordement des réseaux à la station, 60 % du prix total de raccordement.

Avantages :

Nettement insuffisants :

- Tous ne seront pas raccordés : 50 % des populations estivales futures et seulement 32,50 % pour la commune de Locmariaquer (6.500 habitants sur 20.000)
- Mais **tous seront solidaires des emprunts communaux.**

Inconvénients :

a) **Pour l'environnement**

- sol saturé d'eau ;
- risques exagérés de pollutions accidentelles par lessivage des sols ;
- ruissellements vers les points bas : rivières d'Auray et de Saint-Philibert, étangs...

b) D'ordre social

Un pan entier de l'économie locale (et régionale), l'huître plate, est en train de disparaître. Cet été, le Golfe du Morbihan a fait l'objet de nombreuses observations alarmantes :

— eutrophisation ;

— mortalité d'anguilles et de diverses autres espèces de poissons attribuées aux nitrates par M. J.-C. Groussard, délégué régional à l'Environnement, lors du colloque de La Roche-Jagu, le 14 novembre dernier, et atteintes, suivant les analyses que nous avons fait faire par le laboratoire d'hygiène vétérinaire, de septicémie due à un *vibrio* qui, selon l'Institut Pasteur, peut être pathogène pour les hommes.

Les analyses d'eau, faites à la même époque à la sortie de la station d'épuration d'Auray, sont révélatrices :

— 46 millions de coliformes totaux (nombre maximum à ne dépasser sous aucun prétexte : 2.000) ;

— 1.100.000 streptocoques fécaux (nombre maximum : 100) et tout cela dans une zone de proximité des zones ostréicoles !

Actuellement, en Bretagne-Sud comme en Bretagne-Nord, les ostréiculteurs sollicitent l'aide de l'Etat pour survivre et surmonter la crise. Faut-il aggraver les causes de cette crise ?

A la suite de notre saisine près du Ministère de l'Environnement, Monsieur le Directeur de la Prévention des Pollutions vous a demandé, en octobre dernier, un complément d'étude d'impacts. Il conclut : « Comme l'étude d'impact préconise un rejet totalement différent de celui prévu initialement, le projet aurait dû, en conséquence, être totalement remis en cause ». Ce projet sera-t-il effectivement remis en cause complètement ?

En conclusion, contestant à ce projet, tel qu'il a été élaboré, la notion même d'utilité publique, notre association :

— REJETTE l'implantation d'une station à Kerran,

— Sollicite du pouvoir préfectoral de nouvelles études portant sur :

• **Trois stations d'épuration de haut niveau**, à proximité à la fois des lieux à desservir et des irrigations possibles ;

• **Un assainissement individuel** en habitat isolé, rural ou littoral, ainsi que le préconisaient la DDASS (plaquette d'information du

27 octobre 1980) et le Ministère de l'Environnement (brochure n° 5 - 1981) ;

• Un **émissaire en mer** regroupant, par un tronç commun, les effluents épurés des communes de Crach, Saint-Philibert et Locmariaquer et, pourquoi pas, Auray (qui doit passer d'une capacité de traitement de 16.000 à 32.000, puis 45.000 habitants) vers l'Île de Méaban (comme à Plœmeur et prochainement à Concarneau).

Le Golfe du Morbihan, nos côtes, plus fragiles, méritent bien le même soin que celles de nos voisins.

Enfin, notre association désire que s'instaure un **vrai dialogue** avec le maître d'œuvre **avant** les décisions, délibérations et enquêtes. Dialogue qui serait la plus efficace des mesures d'urgence.

Madame Digne ajoute que M. Christian Bonnet lui a assuré que le problème serait regardé avec objectivité.

M.-C. Borde : Le problème dont parle Madame Digne avait déjà été évoqué à l'Assemblée Générale de l'UMIVEM l'année dernière, et je croyais que la DDA et l'Association allaient se rencontrer...

M. Chambolle : L'étude d'impact a été regardée par mes services.

M. Huguen (DDA) : Le projet, tel qu'il est, a été approuvé en 1975, et avant même la réalisation de l'étude d'impact.

M. Chambolle : Je crois, effectivement, qu'il faut tenir compte de cela. Nous ne sommes pas dans une situation particulièrement satisfaisante. C'est-à-dire que, maintenant, pour les futurs projets, c'est une étude globale qui précède l'ensemble des réalisations.

Ensuite, je crois savoir que l'étude d'impact qui avait été présentée ne correspondait pas vraiment au projet, on n'y recommandait pas le même mode de rejet que celui qui était mis à l'enquête. Il y avait donc discordance.

Tout cela est du passé. Nous avons signalé cette discordance, nous avons dit que, dans cette étude d'impact, un certain nombre de choses " clochaient ". J'ai cru comprendre que de nouveaux dispositifs étaient étudiés, prévus. J'ai cru comprendre aussi — mais là je me suis peut-être trompé — qu'il y aurait une nouvelle enquête publique.

Je pense qu'il y aura, dans cette nouvelle enquête publique, puisque cela est légal, une étude d'impact. Et, ce que je souhaite, c'est

que cette étude d'impact corresponde bien au projet mis à l'enquête, notamment en ce qui concerne le rejet, que les observations que nous avons faites dans notre note soient prises en compte lorsqu'elles sont encore d'actualité, pour la rédaction de l'étude d'impact.

Quand on me dit : « On a oublié de comparer tel dispositif à tel autre... », le maître d'œuvre répond : « On ne l'a pas comparé parce que cela nous paraissait évident ». Je crois, moi, que cela est insatisfaisant. Il faut, dans l'étude d'impact, donner des explications, même quand celles-ci paraissent évidentes, car, pour les gens extérieurs au projet, il est normal qu'on leur explique : « Nous n'avons pas adopté tel projet, tel dispositif, parce que cela avait tels inconvénients, etc. ». Ce qui paraît évident pour le maître d'œuvre ne l'est pas forcément pour celui qui essaie de s'informer dans le cadre de l'enquête publique en lisant l'étude d'impact.

Je ne suis pas venu ici pour dire : « Telle solution est meilleure que telle autre ». Je crois que c'est vraiment au niveau de la concertation entre le SIVOM et les associations que cela doit se comprendre, s'établir, qu'il appartient au Préfet d'arbitrer dans cette affaire, en ce sens qu'il détient le pouvoir de Police des eaux.

Quant à moi, sur une affaire de ce genre, s'il y a des difficultés d'analyse, de diagnostic, je suis naturellement prêt à apporter tous les concours des techniciens, soit de l'Agence de Bassin, soit, à la limite, d'un inspecteur général qui serait très compétent dans ce genre de problèmes, mais je trouve que c'est au Préfet d'apprécier, au fond, quelle est la bonne thérapeutique pour sortir d'un projet nécessaire. Je crois que Monsieur le Préfet prendra ce projet à cœur et, s'il a besoin de notre aide pour prendre sa décision, celle-ci lui sera acquise, bien entendu.

M. Orain (SIVOM) : Nous sommes sur cette affaire depuis 6 ans. Il a d'abord été envisagé un assainissement au niveau des communes. A l'époque, la commune de Crach n'était pas intéressée par cet assainissement. C'est pourquoi elle est en retrait. On nous a dit que les petites stations d'épuration de type classique étaient peu efficaces et que l'on se dirigeait de plus en plus vers le lagunage. C'est pourquoi nous avons opté pour un lagunage commun aux trois communes. On nous a dit aussi que le lagunage devait être le plus important possible afin d'activer l'évaporation et, par ce fait, diminuer le volume des rejets. Le lagunage permettait aussi l'évaporation naturelle de l'eau.

Nous nous sommes donc dirigés vers cette affaire de Kerran et nous avons donc acheté, dans un premier temps, 5 hectares pour faire un lagunage. A la suite de l'émotion provoquée chez certains par ce projet, notamment en ce qui concerne les rejets (il faut dire que, lorsque ce projet a été présenté, toutes les administrations, y compris l'ISTPM, ont donné un avis favorable)...

M^{me} Néne : Non !

M. Orain : Si ! Toutes les administrations. Bien sûr, l'enquête publique a nécessité un certain nombre de réserves, mais, à cette enquête ne vont que les gens défavorables au projet et le Commissaire Enquêteur prend en compte l'avis de gens défavorables.

Mais, au départ, nous avons, au niveau technique, un avis favorable avec quelques réserves seulement pour ce qui concernait le rejet. Compte-tenu de cela et de l'émotion soulevée chez les ostréiculteurs, nous avons essayé d'utiliser les effluents pour l'irrigation agricole. Pourquoi ? Parce qu'à côté de Kerran, il y a un agriculteur, **M. Thomas**, qui possède une grande exploitation, qui a fait, à ses frais, des étangs, c'est un agriculteur de pointe, il fait beaucoup de maïs et, pour cette raison, beaucoup d'eau lui est nécessaire. On a dit tout à l'heure que le maïs n'avait pas besoin de beaucoup d'eau, mais, ce que je peux vous dire, moi, c'est que **M. Thomas**, qui avait de l'eau dans ses étangs, a pu arroser ses maïs au mois d'août et récolter ainsi bien en avance sur les autres et avec une production supérieure.

Il faudrait peut-être tenir compte aussi de la situation actuelle. Pour l'instant, tout le monde rejette à la mer, y compris les ostréiculteurs. Le bourg de Locmariaquer rejette tous ses effluents à la mer sur le bassin ostréicole. La plage de Saint-Philibert a failli être interdite pour pollution. Il y a là une situation grave à laquelle nous souhaiterions pouvoir remédier. Nous nous fions à ce que nous disent les techniciens, les gens compétents. On nous dit aujourd'hui : « L'étude d'impact est insuffisante »... Effectivement. Nous nous sommes adressés à un bureau spécialisé. Qui nous dit qu'une nouvelle étude sera plus satisfaisante ?

Je pense qu'il faut que nous sortions de cette affaire-là ! On nous a dit que les ostréiculteurs étaient très sensibilisés au problème des rejets en mer, c'est pourquoi nous avons abandonné cette idée au profit de l'irrigation. Nous avons trouvé un nombre suffisant d'hectares pour faire cette irrigation (les techniciens pourraient vous le dire). C'est une affaire qui va se faire sur vingt ans, nous en donnons l'assurance. Il n'y aura aucun rejet, compte-tenu de l'importance des étangs, compte-tenu de l'évaporation, sans doute avant 4 ou 5 ans. L'investissement est

important, même s'il est moins qu'on a voulu le dire, et cela ne se fera pas en une année, étant donné les crédits dont disposent le département. Cela coûte très cher, l'assainissement. Mais nous nous donnons maintenant l'assurance qu'il n'y aura aucun rejet en mer. Sur la procédure, les techniciens de l'Agriculture peuvent répondre. Je crois pouvoir dire que, dans le département, cette station sera la plus efficace. Nous avons d'ailleurs fait à Plouharnel une station du même type (pour Belz, Erdeven, Plouharnel et j'en oublie, enfin quatre communes), station qui n'a posé aucun problème.

Les stations classiques sont beaucoup plus discutables quant à leurs résultats. On nous dit maintenant qu'il faut revenir à l'assainissement individuel, aux stations classiques. Moi je veux bien, mais il faut que nous en sortions et je peux dire à Madame **Digne** que les travaux vont continuer.

M^{me} Digne : Sans les autorisations nécessaires ?

M. Orain : Mais si, nous avons toutes les autorisations...

M.-C. Borde : Je remercie Maître **Orain** de son intervention, je crois que lui et moi visons le même but, que nous désirons tous deux que le Golfe soit préservé ?

M. Orain : Absolument !

M.-C. Borde : ...Et je suis de votre avis quand vous dites qu'il faut sortir de cette affaire le plus rapidement possible. Peut-être alors que la proposition de Monsieur **Chambolle**, de prendre un arbitre, est intéressante ?

M. Orain : Mais Madame, nous sommes conseillés par des techniciens de la DDASS, de la DDA, nous nous entourons de tous les conseils possibles. Je veux bien qu'il y ait d'autres gens à nous conseiller, mais je n'accepte pas d'arbitrage (sauf si ceux qui sont nos conseillers actuellement sont incompétents, moi, je ne sais pas !)

M.-C. Borde : Mais puisqu'il y a deux thèses en présence : Vous, vous dites " c'est bien ", l'association dit " ce n'est pas bien "...

M. Orain : Madame, je sais bien qu'on peut faire une association à partir de 2 personnes !... (protestations dans la salle)

M^{me} Digne précise que l'association ainsi attaquée est présidée par **M. B. Lorgeoux**, président du syndicat ostréicole de Rivière d'Auray, et regroupe :

- Le Comité Interprofessionnel de la Conchyliculture, section Bretagne-Sud ;
- L'association de Kerizan ;
- L'association " Vivre à Crach " ;
- Madame **de Fligué**, représentant l'association pour l'Environnement de Locmariaquer, et quelques particuliers.

M. Martin : Maître **Orain** a dit que n'allaient aux enquêtes publiques que les gens défavorables, je m'incris en faux contre cela. On peut être défavorable, mais on peut aussi être favorable et demander simplement quelques modifications. Attention ! il y a là procès d'intention !

M. Orain : Mais non.

M. Chambolle : Vous dites qu'il y aurait Enquête Publique sur au moins une partie du projet ?

M. Orain : Bien sûr, dans la mesure où on nous a demandé de modifier le projet de départ. Il y aura une nouvelle enquête publique.

M. Chambolle : Et que disent la DDA et la DDASS ?

M. Huguen (DDA) : La question avait été soulevée à l'Assemblée de l'année dernière et, à l'époque, nous nous étions engagés à faire une nouvelle étude d'impact dans le cadre de l'aéro-aspersion et même l'épandage des rejets après traitement. Il se trouve que, parce que nous avons voulu que cette étude d'aéro-aspersion soit complète, il a fallu contacter notamment tous les propriétaires, les uns après les autres, pour leur demander leur avis. Il a fallu également faire des analyses de sol sur les exploitations agricoles. Cette étude assez simple est actuellement terminée, l'enquête publique devrait se faire normalement au mois de février ou mars.

Je voudrais attirer l'attention sur une certaine contradiction entre deux demandes d'associations : l'une émanant de la Rivière de Noyal, qui demande que les eaux de la station de Vannes soient épandues pour qu'elles soient mieux traitées, et l'autre émanant de l'association de Crach, Saint-Philibert et Locmariaquer, demandant que ces mêmes eaux ne soient pas épandues...

M^{me} Digne : Mais tout dépend des circonstances, **M. Huguen** ! S'il s'agit d'épandage sur un terrain plat et utilisé en horticulture par des pépiniéristes, cela peut être très bien, mais sur un bassin versant qui, automatiquement, redéversera les eaux en entraînant en plus les nitrates et les phosphates utilisés en agriculture, dans la rivière d'Auray

ou de Saint-Philibert ou dans les étangs voisins, ce n'est pas du tout la même chose ! Cette solution peut être très profitable dans un cas et très nocive dans un autre !

M. Chambolle : Enfin Madame, il faut se méfier. Tout projet comporte des risques. Et, malheureusement, on n'arrive jamais à éliminer totalement la pollution. Par exemple, dans une station d'épuration, suivant tel autre procédé, il reste des boues... Il faut savoir que, si l'on a choisi le rejet en mer, c'est que l'on a pas voulu le faire à un autre endroit. Il faut admettre qu'il y a des choix difficiles à faire et qu'il faut souvent accepter un moindre mal.

M^{me} Digne : Bien sûr.

M. Chambolle : ...Et, quand une association ne défend qu'un point précis du territoire, elle a du mal à comprendre que l'on se soit mis là parce qu'ailleurs cela aurait été pire.

M^{me} Digne : C'est pourquoi il faut diviser les risques et ne pas mettre tout dans le même endroit...

M. Chambolle : Cela dit, étant donné qu'il va y avoir enquête publique, donc nécessité de mettre ce projet à l'enquête avec une étude d'impact, il appartiendra au Préfet, en liaison avec les élus qui sont responsables du projet, et avec les associations, de voir à quel moment : avant enquête, pendant l'enquête, après enquête, il est nécessaire de se concerter pour éviter les malentendus, les échauffements qui ne sont jamais une bonne chose. Il appartiendra au Préfet de décider le moment de cette concertation. Je n'ai pas proposé d'arbitre. Si, dans le cadre de l'enquête, vous avez besoin des compétences d'une personne, je dirais NEUVE — qui n'a pas trempé dans l'affaire depuis des années —, nous vous les donnerons si Monsieur le Préfet estime, en liaison avec les élus, que cela est nécessaire.

M. Orain : Ce que je tiens à dire, et puis je vais le dire tout de même, c'est que je crois que les motivations de M. et M^{me} Digne ne sont pas totalement écologiques. (S'adressant à ceux qu'il vient de nommer) Vous êtes propriétaires...

M. Chambolle et M.-C. Borde : Non, écoutez M. Orain, je vous demande de ne pas dire ça.

M. Orain : ...M. et M^{me} Digne sont propriétaires d'un étang...

M.-C. Borde : Nous le savons Monsieur Orain...
et, comme celui-ci continue,

M. Chambolle : M^{me} Borde nous l'a souligné au début de cette intervention, cela suffit M. Orain !

M. Orain : ...Ils craignent que leurs canards n'aillent se poser sur nos étangs !

Réponse adressée par la DDE à l'UMIVEM
à la suite de l'assemblée générale

PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LOC MARIAQUER - CRACH - SAINT-PHILIBERT

Le SIVOM de la région d'Auray-Beiz-Quiberon a décidé de procéder à l'assainissement des communes de Saint-Philibert, Crach et Locmariaquer.

Du fait des rejets d'eaux usées qui sont déversées actuellement sans traitement sur la rive ouest et sud de la rivière d'Auray, la situation sanitaire de ce secteur est actuellement préoccupante, notamment devant les usages conchylicoles, très sensibles aux pollutions bactériologiques.

Les performances de l'installation projetée à Kerran ne permettant pas d'obtenir un niveau d'abattement suffisant des polluants microbiologiques, il ne pourrait être procédé à un rejet sans traitement complémentaire de cet effluent dans la rivière d'Auray, non plus que dans les étangs du Roch Du, d'où pourraient apparaître des phénomènes d'eutrophisation.

Parmi les diverses solutions techniques envisagées pour le traitement et le rejet des effluents, une épuration et un déversement de ceux-ci à la pointe de Kerpenhir pouvaient être proposés.

Au cours du printemps et de l'été 1980, le Service Maritime de la Direction Départementale de l'Équipement a procédé à une étude sur l'impact éventuel sur les plages environnantes d'une telle solution.

Après avoir analysé les effets des courants et de dilution disponibles, cette étude a conclu en l'absence d'effets négatifs.

La solution actuellement proposée, qui consiste, après un lagunage de finition qui joue un rôle tampon, à utiliser les eaux pour l'irrigation, ne paraît pas donner lieu à des rejets en rivière d'Auray.

Le projet prévoit de traiter en une seule station d'épuration l'ensemble des eaux usées provenant des communes de Crach, Locmariaquer et Saint-Philibert. La population prochaine raccordée est estimée à 9.000 habitants en été contre 2500 en hiver.

La technique retenue a été celle dite du lagunage, en raison de sa souplesse aux variations d'apports d'eaux usées et de la qualité bactériologique des eaux après traitement imposé par le développement important des activités conchylicoles. En fait, le problème qui se pose est essentiellement celui du rejet des eaux après passage dans la station d'épuration.

Le projet présenté à l'enquête d'utilité publique, réalisé entre le 25 février et le 14 mars 1980, mettait en évidence deux possibilités, soit rejet en aval de l'étang du Roch Du, soit rejet à la pointe de Kerpenhir en Locmariaquer. De très nombreuses réactions ont été recueillies par le commissaire-enquêteur. Celui-ci conclut que la majorité est opposée aux rejets dans le bassin de Roch Du et propose que ce rejet soit fait au large de la pointe de Kerpenhir. Ultérieurement, le Conseil Municipal de Locmariaquer refuse ce projet à la pointe de Kerpenhir, bien que les études des courants se soient montrées favorables.

Dans ces conditions, le SIVOM d'Auray-Belz-Quiberon, maître d'ouvrage, a demandé à la Direction Départementale de l'Agriculture d'étudier les possibilités de traitement du rejet de la station d'épuration par aspersion ou infiltration dans les terrains agricoles ou incultes. Cette étude est actuellement en cours, mais il est possible d'affirmer dès maintenant que ce système de traitement tertiaire peut être utilisé. Une seconde enquête d'utilité publique est nécessaire et on ne peut préjuger, bien sûr, des résultats des observations qui seront émis lors de cette enquête.

M.-C. Borde passe ensuite la parole à l'association de Port-Louis.

En 1966, la commune de Port-Louis fait l'acquisition d'un terrain enclavé entre la mer et des maisons d'habitation (à proximité d'un merriner répertorié), terrain destiné initialement à la création d'un espace vert. Elle y fait construire une station d'épuration dont l'implantation avait d'abord été envisagée ailleurs.

Dès la réception provisoire de cette construction (31 juillet 1967), les riverains se manifestent à la Mairie pour signaler les troubles et nuisances dont ils sont victimes, mais cela n'empêche pas la réception définitive qui a lieu le 31 juillet 1968.

Comme peut le justifier une lettre de Madame **Stéphan**, ancien député-maire de Port-Louis (décédée), le principe de fonctionnement est contestable et, bien que des améliorations successives aient été apportées au projet initial, cette "station" reste polluante.

- 1 — Bruits de machine ;
- 2 — Dégagements d'odeurs (surtout l'été) ;
- 3 — Prolifération d'insectes (moustiques, mouches) ;
- 4 — Entraînement d'écume par le vent ;
- 5 — Pollution de la rade.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions attribuées par le Département, les services de la commune n'hésitent pas à tromper les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales chargés de la surveillance des effluents rejetés à la mer.

En effet, dans le but de rester dans les normes de rejet, la municipalité procède à marée haute, et plus particulièrement la nuit, au

NOS SOCIÉTÉS ADHÉRENTES

LES AMIS DE L'UMIVEM - Bordenans - 56600 Lanester
 L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA PRODUCTION DU SAUMON EN BRETAGNE
 Monsieur Jean-Claude Pierre - rue des Primevères - 56330 Quéven
 L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DE QUIBERON
 Monsieur Le Meur - 9, rue des Cardinaux - 56170 Quiberon
 L'ASSOCIATION DES AMIS DU GRAND MONT
 J. Robert de Chivres - 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys
 ASSOCIATION DES AMIS DU PAYS ENTRE MER ET VILAINE
 M^{lle} Echard - 56760 Pénestin
 ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE POUR LA RÉGION DE DAMGAN - Madame Paris - Le Grand Bodo - 56750 Damgan
 ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÎLE D'ARZ - B. Gloor - 111, rue Brancas - 92310 Sèvres
 ASSOCIATION DES AMIS DE PORT NAYALO
 Madame Fihaut - 1, rue de la Douane - Port Navalo - 56340 Arzon
 ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE L'ATLANTIQUE
 Musée de la Marine - Palais de Chaillot - 75116 Paris
 ASSOCIATION DES AMIS DE CARNAC - 5, rue Colary - 56340 Carnac
 ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE SAINTE-MADELEINE - Kerquerec - 56340 Carnac
 A.C.R.E.P.A. - Association Carnacoise pour la Recherche, l'Étude et la Protection de l'Archéologie - Mairie de Carnac - 56340 Carnac
 ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOCMARIAQUER
 Marie - 56740 Locmariaquer
 ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LARMOR-BADEN
 Monsieur Brabec - Port Lagaden - 56720 Larmor-Baden
 ASSOCIATION DES CHEMINS DE RONDE - Kergolan - 56260 Larmor-Plage
 ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE L'ESTUAIRE DU BLAVET
 Monsieur Stéphane - 4, rue de la Paix - 56600 Lanester
 ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES NATURELS DE LANESTER - 6, rue de Kerdavid - 56600 Lanester
 ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS DE RHUYS
 Monsieur Yves Mazé - Ker Paul - 56370 Sarzeau
 ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU LOGEO - Ker Maillard en Sarzeau 56370
 ASSOCIATION DES AMIS DU PAYS DE SAINT-AIGNAN - Madame Rihouay - Saint-Aignan
 ASSOCIATION DES MONUMENTS CIVILS DE GUER ET DE SA RÉGION
 Docteur Molac - rue de la Roche - 56380 Guer
 ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU SITE DES RIVIERES D'AURAY ET DU BONO
 Monsieur Faure - 92, rue du Vieux Pont de Sèvres - 92100 Boulogne Billancourt
 ASSOCIATIONS DES PLAISANCIERS DE LA RIVIERE D'AURAY - Gérard d'Abboville - 56 Crach
 AURAY, PASSE, PRESENT, AVENIR - 51, rue du Château - 56400 Auray
 ASSOCIATION TRINITAINE DE DÉFENSE DE LA PÊCHE À PIED ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Monsieur Beausseigneur - rue de Kervouden - 56470 La Trinité-sur-Mer
 A.S.O.A.R.M. - Archives Départementales - Avenue St-Symphorien - 56000 Vannes
 ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARTISTIQUE ROCHEOIS
 5, rue St-James - 56130 La Roche Bernard
 ASSOCIATION TAUPONTAISE - Mairie de Taupont - 56900 Ploërmel
 ASSOCIATION DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET NATUREL DE GUIDEL
 Monsieur Lether - Kerbrast - 56520 Guidel
 AMIS DE VANNES - S.I. - rue Thiers - 5600 Vannes
 BREIZ SANTEL - Monsieur Henri Maho - 18, rue Emile Burgault - 56000 Vannes
 CANAUX BRETONS - Docteur Thierry - rue de la Fontaine - 56130 La Roche Bernard
 CLUB NAUTIQUE "EVEL-BLAVET" - Mairie - 56 Baud
 COMITE DE DÉFENSE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS - A. Guillo - Penvins
 COMITE D'HABITAT RURAL - 24, place de la République - 56000 Vannes
 FOYER CULTUREL DE LANGONNET - 56 Langonnet
 KENDALC'H MORBIHAN - Pharmacie Marquet - rue de Tréffléan - 56450 Theix
 KENELED KISTREBERZH - Association des Amis de Questembert pour la défense des sites et des monuments du canton - M^{lle} A. Marquet - Librairie - St-Hervé - 56230 Questembert
 LA DEMEUR HISTORIQUE - Marquis de Gouvella - Château de Kerlevenan - 56370 Sarzeau
 LE QUARROUET - L'Isle Feret - 56130 La Roche Bernard
 MAISON D'ANIMATION CULTURELLE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE (MACEP)
 Monsieur M. Mahéas - La Paroisse - Rieux - 56350 Allaire
 MAISONS PAYSANES DE BRETAGNE - SECTION MORBIHANAISE
 M^{lle} J. Fenard - 1, rue Gradour sur Giane - Rennes
 SITES ET MONUMENTS - Mademoiselle Baron - 27, rue de Bellechasse - 75007 Paris
 SOCIÉTÉ LORIENTAISE D'ARCHÉOLOGIE - Parc Chevassu - 82, rue de Kervaric - 56100 Lorient
 SOCIÉTÉ MORBIHANAISE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE
 Monsieur Fraval de Coatparquet - 37, rue Jean-Gougaud - 56000 Vannes
 SOCIÉTÉ POLYMATRIQUE - Monsieur Leroux - Château Gaillard - 2, rue Noé - 56000 Vannes
 SAUVEGARDE DE LA DUNE DE THOULARS - 5, boulevard des dunes - 56260 Larmor-Plage
 SYNDICAT D'INITIATIVE ET CENTRE CULTUREL DU PAYS DE BAUD
 Monsieur Maho - La Madeleine - 56150 Baud
 SYNDICAT D'INITIATIVE DE GOURIN ET DE SA RÉGION
 Monsieur l'Hyver - 56110 Gourin
 SYNDICAT D'INITIATIVE DE BELLE-ÎLE-EN-MER - 56360 Le Palais
 SYNDICAT D'INITIATIVE DU CANTON DE CLEGUEREC ET DU PAYS DE CHRISTOPHER
 56480 Cléguerec
 TARZ HEOL - Madame H. Robin - 1, rue de Brocéliande - 56270 Plazmeur
 UNION BELLE-ÎLOISE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
 Madame Guélléc - 1, place de l'Hôtel de Ville - 56360 Le Palais
 UNION DÉPARTEMENTALE DE TOURISME PEDESTRE
 Monsieur H. Maho - La Madeleine - 56150 Baud
 UNION DES SYNDICATS D'INITIATIVE - 31, rue Thiers - 56000 Vannes
 VIEILLES MAISONS FRANÇAISES - L. de Kerhor - Kerleguen - 56390 Grandchamp

— Je m'inscris à l'UMIVEM comme membre étudiant (5 F) — actif (40 F) bienfaiteur (50 F et plus)

Ma cotisation vous parviendra par chèque bancaire au compte : B.P.B.A. Lorient, compte UMIVEM.

ou par chèque postal : UMIVEM 3678-40 K Nantes

— Je vous envoie mon adhésion : M. _____

— Je vous aiderais volontiers par du travail bénévole : _____

— Je m'intéresse surtout à _____

— Je n'ai aucune compétence précise mais beaucoup de bonne volonté et un peu de temps

— J'ai quelques compétences en _____

— Je ferais volontiers partie d'une équipe de _____

— J'ai dès aujourd'hui une suggestion à vous faire _____

— Je veux bien vous aider à vendre le jeu de l'Hermine. Dites-moi vos conditions : _____

— Mon adresse dans le Morbihan est _____

— J'y vis habituellement _____

J'y viens du _____ au _____

et du _____ au _____

chaque année.

— J'y suis cette année seulement, mais ce que vous faites m'intéresse parce que _____

— Je vous envoie aussi l'adhésion de M. _____

dont la cotisation sera jointe à la mienne.

— Voici des noms et adresses de personnes susceptibles d'être intéressées par l'UMIVEM

— Dans un autre département breton, voici l'adresse d'une personne susceptible de travailler dans le même esprit que l'UMIVEM

N.B. Rayez les mentions inutiles

Et veuillez à ce que votre virement postal soit bien rédigé :
trop souvent, des virements nous reviennent.

rejet des boues en mer, sans passer par les lits de séchage prévus à cet effet.

Ceux-ci sont envahis de végétation et de cendres résultant d'incinération d'ordures.

Port-Louis est une cité historique qui, avec sa Citadelle, ses remparts, son musée de la marine, son mémorial des fusillés de la dernière guerre, doit, à ce titre, de nombreux visiteurs français et étrangers et mérite de voir mettre en valeur son patrimoine.

Son site privilégié, ses plages, ses clubs nautiques attirent de nombreux estivants qui ignorent que la rade est polluée et s'y livrent aux sports nautiques ou à la pêche aux coquillages, au risque de contracter des maladies infectieuses.

Il faut d'ailleurs souligner que la Municipalité vient de décider le développement des activités nautiques au bénéfice des élèves.

L'édification de la station d'épuration et, bien davantage encore, son doublement accroissent la pollution, non signalée, de la rade. Ils ne peuvent que nuire au développement de la Cité et inciter les touristes à fuir.

Une procédure a été engagée devant le Tribunal Administratif contre le Syndicat Intercommunal qui conserve néanmoins ses objectifs et s'apprête à déposer une demande de permis de construire dans les jours qui viennent.

Réponse adressée par la DDE à l'UMIVEM à la suite de l'assemblée générale

Au cours de l'enquête hydraulique, destinée essentiellement à recueillir les avis sur le rejet en mer de la station d'épuration qui verra sa capacité de traitement portée de 6.000 à 12.000 Eq/h, certains riverains de la station ont exprimé leur opposition à cette extension. Ils considèrent qu'ils ont déjà subi les nuisances de l'actuelle station, dont ils jugent le fonctionnement non satisfaisant.

Ils doutent de la capacité de la technique à résoudre les problèmes qui concernent :

- 1 — les bruits de machine ;
- 2 — les dégagements d'odeur, surtout l'été ;
- 3 — la prolifération d'insectes (mouches, moustiques) ;
- 4 — l'entraînement d'écume par le vent ;
- 5 — la pollution de la rade.

En ce qui concerne les points 1 et 2, de nombreuses stations françaises et étrangères sont équipées de dispositifs anti-odeurs et anti-bruits. Bien que ces techniques soient récentes, on peut dire qu'elles apportent, pour chacune des stations urbaines où elles ont été mises en œuvre, des améliorations très perceptibles par les riverains.

Le devis programme du concours lancé pour le doublement de la station demandait aux entreprises de traiter ces deux points sensibles. La plus-value occasionnée par ces deux compléments a été évaluée à 220.000 F TTC sur un montant prévisionnel de travaux d'environ 3,5 millions de francs.

Par ailleurs, des clauses très contraignantes seront intégrées au marché, imposant à l'entrepreneur des obligations de résultats : taux de rendement des dispositifs, nuisances résiduelles...

Ainsi seront réalisés : un mur anti-bruits, la couverture de certains ouvrages et une station de déshydratation des boues.

Enfin, le rejet en mer a reçu un avis favorable en Conseil Départemental d'Hygiène et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet ; l'extension de la station apportera une amélioration notable de la qualité de l'effluent résiduel qui sera rejeté dans la rade de Lorient.

M.-C. Borde donne alors la parole à l'Union Belle-Iloise pour l'environnement et le développement :

Madame **Guellec** raconte que le port de Sauzon est pollué par des rejets divers et s'inquiète de savoir quelles mesures seront prises pour arrêter cette pollution. Puis elle raconte que l'eau du robinet de Sauzon a été contaminée sans que l'on sache comment, que des gens ont été malades et que la population n'a été avertie de cette pollution qu'une fois que celle-ci était passée :

« Quand il y a ainsi pollution de l'eau potable, ne serait-elle que minime, il faudrait absolument que la population en soit informée ! Et puis, dans un pays où nous pouvons manquer d'eau, on devrait lutter contre le gaspillage ! On a déjà été obligés de construire 2 réserves d'eau et on parle d'une troisième. Cette eau coûte cher, il ne faut pas la gaspiller ! »

M. Huguen (DDA) : Pour la station de Sauzon, il est permis d'espérer — je ne connais pas la date exacte pour des raisons purement financières — que, dès 1982, elle sera reliée à la station du Palais.

Quant à la pollution de l'eau potable, j'avoue ne pas en avoir entendu parler.

M^{me} Guellec : C'est le Maire lui-même qui m'en a parlé, **M. Huguen**, et il était affolé !

M. Huguen : A la réunion du syndicat à vocations multiples à Belle-Ile, il y a un mois, nous n'en avons pas entendu parler.

M^{me} Guellec : C'est pourtant vrai et d'autant plus inexplicable que ce sont les mêmes nappes d'eau qui alimentent les 4 communes et qu'il n'y a qu'à Sauzon qu'il y a eu pollution.

M.-C. Borde regrette que **M. Chambolle** ne puisse rester toute la journée à voir le montage audio-visuel de l'APPSB sur le Scorff, aussi, demande-t-elle à **J.-C. Pierre** de faire tout de suite le point sur les problèmes de pollution d'eau dans le Morbihan.

Jean-Claude Pierre (APPSB) : « Si la situation dans le Morbihan n'est pas aussi dramatique qu'elle peut l'être dans le Finistère ou les Côtes-du-Nord, en ce qui concerne la pollution de l'eau, il faut remarquer cependant que l'on assiste à la " montée des pollutions diffuses " : les **phosphates** et les **nitrate**s en particulier.

A Guern : 70 mg de nitrates dans l'eau, au lieu de 45, chiffre maximum et 25, chiffre guide !

Un taux beaucoup trop fort et qui rend la consommation de l'eau dangereuse pour les nourrissons et les femmes enceintes.

La DDASS pourrait-elle non seulement informer les médecins mais aussi les maires et responsables locaux des pollutions de l'eau potable ? Il ne faudrait pas que dans le Morbihan on en arrive à une politique de résignation et de fatalisme vis-à-vis de ce grave problème.

Il y a dix ans, quand nous avons informé les autorités du Finistère Nord sur l'état alarmant de l'eau potable, on nous avait ri au nez ! Aujourd'hui, environ 70 communes du Finistère sont sinistrées et, dans certaines d'entre elles, on en arrive à des doses de 150 à 200 mg de nitrates par litre d'eau ! On imagine donc la menace qui peut peser sur le Morbihan...

On nous dit que l'on pourra toujours résoudre ces problèmes-là par la dénitrification : soit pour l'alimentation des populations et, éventuellement pour celle du cheptel. Mais le Golfe du Morbihan, les baies, le littoral, les rivières, pourra-t-on les " dénitrifier " ?

Il est dangereux de laisser croire à la population que la technique trouvera toujours des solutions. Bien sûr, on en trouvera ponctuellement, mais **c'est le problème global de l'eau qu'il faut traiter** : les rivières, les lacs, le littoral, c'est un tout.

Actuellement, il ne faut pas perdre de vue deux problèmes particuliers :

- Les piscicultures : elles ne sont pas en règle dans la majorité des cas, eu égard à la police des eaux, et ce qui nous inquiète surtout c'est la mauvaise qualité des eaux rejetées dans la rivière.

J'ai été témoin, sur le Scorff, à quelques kilomètres seulement de la prise d'eau de Lorient, de déversements importants de résidus de la pisciculture. Certains ont été identifiés comme du vert malachite (très toxique et interdit normalement en pisciculture). Le Scorff, à l'amont de la prise d'eau, était vert (nous avons pris des photos). A d'autres moments, il était absolument blanc et couvert d'un volume considérable de mousse. Or, à l'aval de cet établissement, il y a des terrains qui appartiennent au pisciculteur et qui pourraient lui permettre de traiter (autrement) ses eaux de rejet.

Si je dis cela, c'est que de nouvelles prescriptions impossibles aux piscicultures ont été prévues par les dernières décisions ministérielles, suite à la libéralisation des procédures d'installation de certains élevages.

Chaque établissement doit réunir les différents partenaires concernés et établir des prescriptions départementales dans le cadre général prévu par les textes.

A ce jour, cette procédure a été menée à bien dans le Finistère Nord et notre association y a été largement mêlée. Mais où en est-on dans le Morbihan à ce sujet ?

(S'adressant à la DDASS) : Nous constatons l'utilisation importante de produits comme le vert malachite mais surtout le chloramphénicol, interdit en élevage. Quelles sont les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine, afin que la législation soit respectée ?

M. Cabillic (DDASS) : Je crois que la DDASS n'est pas concernée en matière de pisciculture.

Pressée par le temps, **M.-C. Borde** demande à **J.-C. Pierre** s'il est possible de continuer cette discussion dans l'après-midi. Avec son accord, elle donne la parole à l'association trinitaine de pêche à pied et de défense de l'environnement.

M. Piriou : Notre association s'inquiète de la pollution de l'estuaire de la rivière de Crach par le port de La Trinité qui manque d'installations sanitaires : 800 postes d'amarrage, alors que 200 seulement d'entre eux

sont équipés de w-c, donc c'est à bord que cela se passe.

Depuis six ans, nous nous battons en vain. Deux cent nouveaux postes d'amarrage sont prévus, mais on n'a pas d'argent pour les installations sanitaires !

M. Orain conteste le fait que La Trinité soit un port " dortoir " pour nombre de plaisanciers, ce qui provoque de remous dans l'assemblée, et ajoute : « Une installation sera faite cette année. Le syndicat mixte du port de plaisance est obligé de faire supporter (sauf subvention du Conseil Général de 20 %) la quasi totalité des charges aux usagers du port, ce qui est normal mais ne va pas sans difficultés ».

M. Morin : Il faudrait peut-être mettre des cadenas sur les w-c des bateaux à quai...

M. Chamolle : L'idée, pas mauvaise, est difficilement réalisable.

Réponse adressée par la DDE à l'UMIVEM
à l'issue de l'assemblée générale

INSTALLATIONS SANITAIRES AU PORT DE PLAISANCE DE LA TRINITÉ-SUR-MER
Le port de plaisance de La Trinité-sur-Mer dispose actuellement d'installations sanitaires insuffisantes en regard du nombre de postes de stationnement de bateaux.

Le Syndicat Mixte des Ports et Bases Nautiques du Morbihan, conscient de ce problème, a décidé, lors de sa séance du 14 octobre 1981, de construire un premier bloc sur le terre-plein Nord du port (ce bâtiment devrait être fonctionnel en 1982) et de mettre à l'étude la réalisation d'un second bloc sur le terre-plein Ouest.

En ce qui concerne les rejets en mer d'eaux usées provenant des maisons riveraines de l'estuaire, deux cas sont à considérer :

- celles raccordables en réseau d'assainissement : les branchements seront réalisés à très court terme ;
- celles non raccordables du fait de la topographie : elles devront faire l'objet d'un assainissement individuel.

M.-C. Borde : « Le remembrement de Bubry nous tient tant à cœur qu'il est impossible de ne pas l'évoquer à l'UMIVEM. Pouvons-nous encore espérer la concertation ? » Elle passe la parole à **M. Le Padellec**.

« Je me trouvais un samedi de printemps 1981, bricolant chez moi, lorsque quelques cultivateurs de Bubry me demandèrent. Ils m'apprirent que le " Chef du Génie Rural de Vannes " avait téléphoné à quelques autres cultivateurs pour leur dire : « Venez me voir en délégation avec vos élus, faites même une petite manifestation, et je relancerai le remembrement à Bubry ».

...L'histoire du remembrement de Bubry est exemplaire :

Elle a commencé en 1973 par une réunion faite à Plouay, à 16 km du bourg. J'y ai entendu dire, suite à ma première question : « Les inconvénients du remembrement ? Il n'y en a pas ! »

Et puis, comme je revenais, interloqué, sur le sujet en prédisant : « Et les érosions hydrauliques, éoliennes... ? » Un honorable ingénieur des Travaux Ruraux, promoteur du remembrement dans l'Ouest, m'a répondu : « L'érosion ?... J'ai connu cela à Madagascar ! »

Or, l'érosion est un problème de tous les temps et tous les lieux. Un problème très grave : 28 %, soit 20.000.000 km² de terres cultivables ont été détruites par érosion dans le monde, en un siècle. En France, selon les travaux de **Stéphane Henin** (ingénieur IGERF) — trop peu connus semble-t-il dans les DDA — 4.500.000 ha sont menacés d'érosion.

Après cette réunion à Plouay, il y eut, à ma demande, une réunion à Bubry. On essaya d'abord de m'empêcher de parler. Aussi, demandai-je à Monsieur le Maire de Bubry un tableau pour écrire ce que je ne pouvais pas dire. Et j'écrivis : « Parlez-nous des inconvénients du remembrement ».

Un étrange vote censitaire, puisque seuls les propriétaires de 5 ha et plus furent convoqués, fut organisé par la mairie. Il donna 145 voix contre le remembrement, 106 pour. Vote sans doute si peu satisfaisant qu'il fallut, pendant un an, organiser de nombreuses réunions pour persuader les indécis que le remembrement était indispensable, ce qui, après tout, eût été de bonne guerre si l'on avait aussi invité les opposants... Mais, sauf de rares exceptions, ceux-ci furent oubliés.

A la dernière de ces réunions, des retraités consommant dans un café furent invités à venir voter... On avait, ce jour-là, semble-t-il, une conception généreuse de la démocratie, car femmes et enfants pouvaient voter comme le chef de famille... Malgré cela, il s'est trouvé une minorité de 65 récalcitrants qui dirent non au remembrement, tandis que 126 disaient oui à ce vote dont les organisateurs eux-mêmes reconnaissaient qu'il n'avait qu'une valeur indicative.

Puis, pendant trois ans, les choses en restèrent là. Mais, en 1977, un arrêté préfectoral créait une commission communale de remembrement (comme il suffit qu'une seule personne demande le remembrement pour qu'une telle commission soit créée, cela n'avait rien d'étonnant). Une préétude écologique fut donc lancée. Elle aboutit à un document,

remarquable à bien des égards, qui, cependant, ne tient pas compte d'un fait : c'est que, depuis vingt ans, les cultivateurs ont procédé à l'amiable et sans bruit à un remembrement qui a considérablement réduit le nombre des parcelles. De ce fait, le parcellaire est erronné. C'est ainsi que des chemins ruraux créés et goudronnés il y a vingt ans ne figurent toujours pas au cadastre...

Il est bien évident que des gens qui ne connaissent pas le terrain, s'imaginant, sur la foi de documents officiels, qu'il y a encore à Bubry une multitude de parcelles minuscules, inutilisables pour l'agriculture moderne. Personne ne peut juger du bien-fondé d'un remembrement éventuel sans avoir sur ce point des chiffres à jour. Chiffres que nous demandâmes instamment à la DDA.

Le 3 juillet, Monsieur **Pauly**, ingénieur de la DDA, eut le courage et l'honnêteté, dont on ne saurait trop le féliciter, de stopper un remembrement qui, pour 6.000 ha, était évalué à **1.700.000.000** de centimes.

Monsieur **Pauly** a quitté le département et nous le regrettons. J'aimerais lui dire aujourd'hui :

« Il faut qu'une étude soit faite, une étude évaluant le coût social des remembrements et leur coût écologique. Il faut qu'une telle étude soit demandée par la DDA mais non point faite par elle ».

Il ne faut pas minimiser le problème de l'érosion, car l'érosion n'est pas un problème mineur mais un problème majeur qui commence à se poser chez nous et qui se posera de façon aigüe pour nos enfants si, tous ensemble, et par là j'entends les DDA, les administrations, les élus locaux et les associations, nous ne nous en préoccupons pas.

Nous ne devons pas nous jeter à la tête des mots d'irresponsabilité. Tout le monde sait bien que, lorsqu'un remembrement est décidé, la DDA confie à un cabinet de géomètres ou à une entreprise la réalisation des travaux. Dans son contrat, elle s'exonère de la responsabilité pécuniaire et décennale prévues par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Non, vraiment, il ne faut pas nous jeter le mot d'irresponsabilité à la tête, car il s'applique à nous tous. Mais nous serions moins irresponsables si nous étions mieux informés... Ainsi, à Bubry, lorsque l'on vient me rapporter les propos des géomètres qui travaillent sur Bubry et que je demande :

« Mais enfin, on vous a bien dit quelque chose quand même ? On vous a bien dit le prix par exemple ? » On me répond : « Eh bien non, ils ne savent pas encore. Cela va dépendre des travaux à entre-

prendre ». « Enfin, vous avez passé deux heures, on vous a parlé des inconvénients du remembrement ? » « Eh bien non ! Mais il y aura des subventions »...

Voilà une opération qui va coûter 1.700.000.000 de centimes et on ne sait **qui** va payer, **comment** cela va être fait ni **quand**. Mais on va la faire...

Vous voyez, j'en reviens à Bubry ; c'est une commune particulièrement vallonnée, particulièrement belle, entre le Scorff et le Trévet, avec un très bel habitat. Nous n'avons pas le droit de la laisser se dégrader comme Saint-Thuriau, comme Gueltas, comme Montertelot et comme tant d'autres, par un remembrement dont les auteurs eux-mêmes reconnaissent, parfois avec désolation, parfois avec désinvolture, que les ne sont pas réussis.

Monsieur le Préfet, nous mettons notre espoir en vous pour qu'il en soit ainsi.

M. Huguen (DDA) : Dire que la DDA, lorsqu'elle intervient dans des travaux, est exonérée de la responsabilité décennale est totalement faux !

Dire que des agents de mes services et leur Directeur, c'est-à-dire moi-même, ont téléphoné à des agriculteurs de Bubry pour demander d'aller manifester chez vous est totalement faux !...

M. Le Padellec : Mais non, pas chez moi, chez vous ! J'ai ici deux témoins, **M. Huguen** !

M.-C. Borde : Pas chez **M. Le Padellec**, chez vous, **M. Huguen**...

M. Huguen : Je vais redire ce qui a été lu... (et il relit le passage)

M. Chambolle : Mais non, pas chez **M. Le Padellec**, **M. Huguen**, mais chez vous !

M. Huguen : En tout cas, c'est fort mal rédigé...

M.-C. Borde : Si vous voulez, admettons !

M. Huguen (à **M^{me} Borde**) : Vous avez regretté, Madame la Présidente, les attaques personnelles qui avaient pu être lancées au cours des assemblées précédentes et vous avez souhaité qu'elles ne se produisent plus. Vous me permettez, je pense, de ne pas répondre à celle-ci. D'ailleurs, il suffit de regarder les P.V. de l'année dernière et de l'année précédente, je crois que tout le monde est suffisamment informé.

M. Chambolle : On pourrait peut-être en parler à un autre moment...

M.-C. Borde : Merci de me sauver !

Monsieur **Huguen**, vous savez très bien que nous souhaitons la concertation, on vous l'a dit maintes fois, mais on finit par se lasser et par être méchants !

M. Huguen : Madame, voulez-vous que je lise la phrase que **M. Le Padellec** m'a pas lue mais qui figure effectivement dans sa note écrite ?

M.-C. Borde : Non, puisqu'il ne l'a pas dite (NB)... Et que nous sommes pressés.

M.-C. Borde : **En défendant Saint-Goustan, Gérard d'Aboville, de l'association Auray-Passé-Présent-Avenir, ne gagnera pas de trophées, mais seulement des embêtements.**

Gérard d'Aboville : La commune d'Auray, située entre Vannes et Lorient, sur la RN 165, est traversée par de nombreux véhicules automobiles dont la partie la plus importante va d'Est en Ouest (vers Quimper et Brest) ou inversement (vers Rennes et Nantes), tandis qu'une partie notable (surtout en période estivale) se rend vers les communes de La Trinité-sur-Mer et Carnac et vers la presqu'île de Quiberon.

La présente note tend à étudier les conditions dans lesquelles une déviation permettra d'éviter le passage à travers l'agglomération d'Auray.

Nécessité d'une déviation

Il est évident qu'une déviation est nécessaire. Sur la voie rapide Nantes-Quimper, l'agglomération d'Auray demeure l'une des dernières solutions de continuité. Sa traversée est rendue difficile par la présence de plusieurs carrefours à feux tricolores. Il ne fait donc pas de doute, aux yeux des auteurs de la présente note, qu'une solution rapide doit être trouvée pour éviter des embouteillages qui sont aussi dommageables pour les usagers de la RN 165 que pour les riverains de l'axe actuel.

NB — Oserais-je vous rapporter ici ce que dit **Jacques Ellul**, professeur à l'université de Bordeaux et mondialement connu :

« Quand on aura confisqué quelques patrimoines de hauts fonctionnaires ou techniciens supérieurs qui ont fait des projets néfastes ou inutiles, il est probable que le zèle d'ingénieurs fonctionnaires publics, qui touchent des pourcentages sur les travaux en plus de leurs traitements, se refroidira quelque peu. Je pense que la règle de responsabilité personnelle est aujourd'hui fondamentale ».

Mais il serait grave de retenir la solution — adoptée au niveau du projet de POS d'Auray — d'une déviation par le sud de la commune.

La déviation ne doit pas passer au sud d'Auray

1) Un simple examen de la carte et du plan de situation permet de constater qu'une déviation au sud serait illogique, alors qu'à Vannes et à Lorient, la déviation passe au Nord des agglomérations, on voit pourquoi, entre ces deux villes, la RN 165 ferait un coude vers le sud. Il en résulterait un rallongement de plus de deux kilomètres de l'axe Nantes-Brest et un coût supplémentaire non négligeable.

L'argument tiré de la nécessité de desservir plus aisément le littoral ne peut être retenu, alors d'une part que cette desserte ne présente une difficulté que deux mois par an ; qu'enfin, la zone côtière (et en particulier la presqu'île de Quiberon) étant d'ores et déjà saturée, il apparaît peu sérieux d'encourager sa desserte en privilégiant ses voies d'accès.

2) La commune d'Auray bénéficie, par ailleurs, d'un environnement exceptionnel et d'un patrimoine historique très riche.

L'élément le plus intéressant de ce patrimoine naturel et historique est constitué par le port de Saint-Goustan. L'étude préalable d'environnement faite sur la déviation d'Auray par la DDE du Morbihan (étude qui conclut cependant à la création d'une déviation sud) le reconnaît expressément :

- « Parmi les sites de la vallée du Loch, le port de Saint-Goustan
- « présente **les qualités les plus exceptionnelles** par son unité architecturale médiévale très homogène et par la structure même de son site. Il bénéficie de très nombreuses protections, périmètre
- « du Golfe du Morbihan (site inscrit), quartier de Saint-Goustan
- « (site inscrit), site des rampes boisées du Loch (site inscrit),
- « nombreux monuments inscrits à l'Inventaire des monuments
- « historiques ». (page 15).

Or, la déviation sud aboutira à la destruction pure et simple du site de Saint-Goustan. En effet, le projet retenu par le POS d'Auray prévoit le passage de la déviation sud par un pont qui franchira le Loch à Saint-Goustan même, entre Kerplouz (rive gauche) et Moncan (rive droite). Autrement dit, le site de Saint-Goustan sera dominé par un ouvrage d'art extrêmement élevé sur lequel passera un flot journalier de plus de 18.000 véhicules.

Il est paradoxal de constater que le document précité de la DDE reconnaît là encore la gravité de l'atteinte à l'environnement qui résulterait de la déviation sud :

- « Le projet sera **fortement préjudiciable** au caractère d'ensemble
- « du site de Saint-Goustan ; principalement au regard de l'unité
- « architecturale médiévale du port qui sera visuellement séparé
- « du Golfe du Morbihan par la structure moderne du viaduc pro-
- « jeté ». (page 32).

Il s'en ajoute que le même document de l'Administration continue en déclarant :

- « Le site de Saint-Goustan fait d'ailleurs figure de "**CONTRAINTE**
- « **ABSOLUE** " »,

on conçoit qu'il est aberrant de retenir une solution qui fait fi de cette "contrainte absolue" et qui entraînera, à l'avenir, la dégradation définitive du site exceptionnel de Saint-Goustan.

Il faut absolument sauvegarder ce site et, dès lors, envisager le passage de la déviation à un autre emplacement.

3) On ajoutera que la solution sud entraînera de plus un **enclavement de la ville d'Auray**. Celle-ci est déjà bornée au nord par la voie ferrée et à l'est par la rivière du Loch ; elle sera enfermée définitivement au sud et à l'ouest par la déviation. Même si le passage de celle-ci a été légèrement incurvé au sud (ce qui en rallonge le tracé) le développement de la ville sera stoppé en deux ou trois années au maximum par une ceinture infranchissable.

4) Enfin les contraintes agricoles du tracé sud n'ont pas été suffisamment mises en relief.

Le Centre Agricole Expérimental de Kerplouz, qui présente un intérêt considérable dans une région où l'agriculture est en pleine évolution, sera amputé et démembré. L'ensemble de la déviation traverse une zone d'exploitations maraîchères dont l'avenir sera définitivement compromis.

L'ensemble de ces inconvénients, et surtout celui qui résulterait d'une atteinte irrémédiable au site de Saint-Goustan conduit donc à rechercher d'autres solutions.

Etudes d'autres solutions

L'erreur fondamentale ayant consisté à conserver l'itinéraire sud comme prioritaire pendant de longues années et à créer une situation

de non-alternative pour contraindre à ce choix primordial et irréversible qu'il convient de prohiber, il faut trouver un autre moyen, comportant le moins d'inconvénients, de contourner Auray.

1) Une solution nouvelle, qui mériterait d'être étudiée de façon approfondie, est celle d'un passage qui suivrait la voie ferrée ; un pont doublant celui de la SNCF franchirait le Loch en amont d'Auray à un endroit où les atteintes au site seraient peu dommageables puisque déjà existantes. Un passage souterrain ou en tranchée résoudrait avantageusement sur une certaine longueur avant le passage à niveau de la route de Baud pour ressortir au-delà de la gare et résoudre ainsi le problème en présentant un triple avantage :

- a) Il diminuerait considérablement l'importance des expropriations, donc les dépenses, et limiterait les atteintes au patrimoine agricole ;
- b) Il permettrait de réaliser le trajet le plus court ;
- c) Il empêcherait toute atteinte à l'environnement et garderait le site d'Auray dans son ensemble.

Il convient d'en étudier le coût exact, compte tenu des économies qu'il permet de réaliser, mais il supprimerait le coût social (atteintes à l'environnement et préjudice causé à l'agriculture) des autres projets.

2) Les contraintes comparatives des autres solutions nord A et nord B, notamment les contraintes économiques souvent invoquées mais dont les conclusions ont varié dans le temps au point d'être considérées actuellement comme équivalentes avec la solution sud B, devraient faire l'objet d'examen approfondi.

Leur nouvel examen devrait permettre d'y apporter des améliorations, ainsi d'ailleurs qu'à celle qui consisterait à suivre le tracé de route actuelle qui a représenté un investissement considérable dans le passé immédiat et qui fait craindre que l'on ne s'engage, une fois encore, dans une erreur préjudiciable au bien commun.

Il est impossible de se résoudre à admettre que l'imagination créatrice fasse défaut au point de ne pas réussir à garantir le maintien intégral du site actuel tout à fait exceptionnel de Saint-Goustan.

M. Conruyt : Dans le cadre de l'enquête, qui aura probablement lieu en 1982, nous devons apporter toutes les réponses aux questions que les gens ont posées, notamment sur les différents tracés, celui le long de la voie ferrée, des études sur les variantes nord, et apporter également un certain nombre de précisions sur les mesures que nous entendons pren-

dre pour protéger l'Environnement, dans le cas où la déviation par le sud serait retenue.

Nous préparons actuellement, après l'étude d'environnement, l'étude d'impact du projet. Vous savez qu'au terme de la loi, nous devons justifier ce projet, notamment en ce qui concerne ses contraintes sur l'environnement.

Préablement à l'enquête, nous ferons des campagnes d'information et de concertation et je pense que nous ferons aussi une exposition publique à Auray sur cet important projet.

M. Lemonnier (APPA) : Cette concertation, jusqu'ici, n'a jamais eu lieu et l'information par les médias n'a guère fait de place aux objections des associations, donc, la population, trop peu éveillée à l'importance du problème, n'ose pas s'exprimer, surtout lorsqu'elle se trouve devant les membres de l'Administration qui savent présenter les projets avec vigueur (on l'a vu en mars 1980 à la Salle des Fêtes d'Auray, au cours d'une fameuse réunion).

M.-C. Borde : C'est très vrai ce que dit là M. Lemonnier...

M. Lemonnier : On vient nous dire maintenant (ce sont les propos mêmes du Directeur de la DDE) que, s'il y avait eu à ce moment-là une opposition, on aurait changé l'itinéraire. Mais une opposition ne se manifeste pas quand on rassure au lieu d'informer et on a beaucoup dit : « La chose n'est pas immédiate »... On nous le dit encore d'ailleurs, mais tout a été fait depuis 8 ans pour que l'on y arrive. On en sera encore là au mois de mai et l'enquête d'utilité publique sera sûrement adoptée.

Conclusions de Monsieur Chambolle :

Madame la Présidente, Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, ce dernier débat sur la déviation d'Auray m'a beaucoup intéressé.

J'ai cru comprendre, d'après ce que disait Madame Borde, que la DDE avait, en général, une attitude assez ouverte et assez concertante et qu'elle pourrait l'avoir aussi pour ce dernier projet. Et je pense en tous cas que les contacts directs entre la direction et l'ensemble de l'association, qui est insatisfaite, si je comprends bien, du tracé qui à l'Administration paraît le meilleur, doivent être les plus nombreux possibles, qu'il y ait des explications entre les deux parties les plus importantes et pas forcément en public. Vous pourrez vous voir et en discuter.

Je connais assez bien ce genre de question, m'étant occupé d'un projet d'autoroute dans le Pays Basque. Il y a des endroits où nous avons dû faire jusqu'à 12 variantes de tracé et celle qui a été adoptée à la fin faisait encore des mécontents...

Si vous pensez que l'intervention du Ministre de l'Environnement est utile, elle aura lieu dans la mesure où le Préfet pense qu'elle est également souhaitable.

Gérard d'Aboville : Nous, nous disons surtout qu'un site peut avoir de la valeur. Et il est trop facile de comparer des hectares avec des ouvrages d'art. Un site qui, comme le dit l'étude d'impact, a une **valeur inestimable** :

Saint-Goustan est le dernier port de cabotage situé en bout d'une rivière et c'est l'un des plus beaux. Voilà pourquoi ce site a de la valeur. Voilà pourquoi on a pas le droit de le laisser abîmer et l'on peut dépenser un peu plus ailleurs pour le préserver... Il paraît d'ailleurs que ce n'est même plus une question d'argent, ce que l'on disait auparavant.

M. Chambolle : Ce point reste donc ouvert et il ne faut pas refermer ce dossier sans que l'on se soit bien expliqués là-dessus.

Je n'ai pas de message particulier à vous délivrer. Je voulais vous dire simplement pourquoi j'étais là. Il y a trois raisons à ma présence ici :

La première, il faut bien que je le dise, c'est par amitié pour Madame **Borde**. Je ne veux pas la faire rougir, mais il est vrai qu'elle sait allier une certaine forme de conviction à une certaine modération ; elle sait dire les "vacheries" avec le sourire, Monsieur **Huguen** le sait bien ("Pauvre Monsieur **Huguen**", dit **M.-C. Borde**), et une certaine volonté de respect des personnes. Cela me semble une bonne ligne de conduite pour les associations de défense de l'Environnement.

La seconde raison de ma présence ici c'est ce que représente l'UMIVEM. Monsieur **Crépeau**, notre Ministre, a rencontré récemment à Paris l'ensemble des associations de Protection de la Nature qui avaient bien voulu se rendre à l'invitation (elles n'étaient pas toutes là, bien sûr, la salle n'aurait pas pu toutes les recevoir) et il a souligné le fait que "l'inconvénient" du mouvement associatif, c'est qu'il est forcément foisonnant et que, pour donner une force d'expression, une certaine vigueur à ce mouvement foisonnant, il faut, à un moment donné, effectuer un certain **regroupement**. Je pense que l'UMIVEM est un bon exemple de regroupement.

Je voudrais dire, de la part de Monsieur **Crépeau**, que c'est un bon modèle. Il ne faut pas bien sûr de "terrorisme". Il faut que chaque association garde sa liberté d'action, mais que l'association-mère soit une valeur ajoutée pour les associations adhérentes.

M.-C. Borde : Les associations de l'UMIVEM ne sont pas trop terrorisées, non ? Ça va ?

M. Chambolle : La troisième raison de ma présence parmi vous, et c'est aussi pour cela que je m'étais rendu au colloque sur l'eau à La Roche-Juilly, c'est que la Bretagne me paraît être une région assez exemplaire, ce qui ne va pas sans mal d'ailleurs... C'est en effet une région de France où les habitants allient, à un très haut point, à la fois le dynamisme économique et l'amour de leur pays qui est celui que vous exprimez tous ici par vos fédérations et associations, mais qui se trouve aussi chez vos élus. La Bretagne est en quelque sorte, pour nous, et cela ne va pas sans conflit, une espèce de laboratoire vivant de recherche de conciliation entre le développement économique et la protection de la nature.

C'est une région exemplaire, avec tout ce que son exemplarité comporte de douleurs, de difficultés, d'affrontements.

Je ne suis pas venu ici pour régler vos problèmes, ceux évoqués au cours de cette assemblée et qui doivent être réglés au niveau communal et départemental. Vous pouvez néanmoins attendre certaines interventions au niveau central, mais, si celles-ci étaient trop fréquentes, on risquerait de retomber dans l'excès de centralisation contre lequel nous essayons de lutter actuellement.

Alors, quel sens donner à ce dialogue que nous tâchons d'engager ? (un dialogue qui parfois a l'allure d'un monologue comme dans cette réunion au menu peut-être trop riche pour qu'il puisse y avoir véritablement discussion et dialogue entre les deux parties concernées.) Moi, je suis venu ici pour rapporter à Monsieur **Crépeau** vos préoccupations. Je me suis amusé à en dresser une liste qui ne parle pas de chaque cas bien sûr mais reprend le thème général de chacun d'eux. Les thèmes que j'ai relevés correspondent à ceux sur lesquels nous essayons de progresser, afin de mieux vous permettre ensuite d'avancer de façon plus aisée dans la solution des cas particuliers.

1 — Il y a le problème des **lignes électriques**, que vous avez évoqué Madame **Borde**, à propos de la presqu'île de Quiberon. Nous entreprenons, à partir du début de l'année prochaine, la préparation d'une convention entre EDF et le Ministre de l'Environnement, afin de fixer un certain nombre de règles dans la préparation des projets et dans

l'exécution de ceux-ci (cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de lignes électriques en France)... Nous essaierons de faciliter la concertation entre vous-mêmes et EDF, grâce à ce qui sera fait au niveau national.

2 — Le problème des **marais** : Nous avons entendu, Madame **Borde** et moi, au Haut Comité de l'Environnement, le Directeur de l'Aménagement du Ministère de l'Agriculture qui était venu nous en parler et qui nous avait dit qu'il faisait le partage entre les bons marais et puis les terres que l'on pourrait mettre en valeur parce qu'elles ne représentent pas d'intérêt particulier sur le plan des zones humides. Il faudrait peut-être que le DRAE en dise quelques mots cet après-midi.

Nous souhaitons qu'il y ait des inventaires régionaux, que l'on soit vigilants sur leur préservation. Enfin, cette question pourra être évoquée plus tard.

3 — Le problème de la pollution de l'eau par les campings, les petits rejets... Nous avons, l'année dernière ou cette année, adopté, entre différents ministères, une circulaire sur l'assainissement du littoral, pour les rejets en mer. Il y a eu en particulier une partie consacrée aux petits rejets en mer isolés qui provenaient de campings ou de maisons particulières. Nous avons demandé que la DDE et son service maritime fassent un inventaire de ces rejets, le communique aux maires, leur demande de voir comment ces rejets peuvent être traités : soit en individuel, soit en raccordement.

Je crois savoir que la DDE a l'intention de faire un inventaire de ce genre cet été, au moment où les maisons de vacances sont habitées. Si, dans une zone de votre département, elle veut pousser son analyse pour qu'elle soit particulièrement complète et faire ensuite des études pour voir comment on peut amener des rejets vers les réseaux déjà existants, nous sommes prêts à les aider, même financièrement, sur un cas particulier.

Nous ferons en France deux ou trois études-pilotes sur le littoral. Je suis tout prêt à retenir quelque chose dans le Morbihan si cela est souhaité. (" Certes oui ", dit Madame **Borde**)

4 — Le problème des **stations d'épuration** : c'est vraiment l'exemple type de l'action menée au niveau national et qui, au lieu de diminuer les conflits, en a fait naître, parce que nous avons essayé, avec la Délégation de l'Aménagement du Territoire et le Ministère de l'Environnement, de faire en sorte que les 4 régions de l'Ouest, dont la Bretagne, disposent pour l'assainissement du littoral de plus de crédits que les autres et c'est ce qui a conduit naturellement à faire plusieurs stations d'épuration sur le littoral. Or, chaque fois que l'on en crée une, on se rend compte que cela pose des problèmes.

Je demande que, de grâce, l'on considère que ces projets sont faits **d'abord pour améliorer** la situation de l'Environnement et que, donc, vous ne soyez pas trop féroces... Restez vigilants, bien sûr, essayez de coopérer davantage que s'il s'agissait d'un investissement manifestement sans rapport avec l'Environnement.

5 — J'ai entendu évoquer le problème des petites fontaines. Là aussi, je tiens à dire que, s'il y avait, dans une zone déterminée, une volonté de réhabilitation des fontaines pour qu'on puisse s'en servir en prenant des précautions sur le plan sanitaire, c'est le type même d'action qui peut et doit être encouragée par le Fonds ministériel de la Qualité de la Vie. Malheureusement ce Fonds n'apporte jamais 100 % de la dépense.

6 — Le problème du remembrement : je ne peux en parler ici, mais, là aussi, nous sommes en négociations avec le Ministère de l'Agriculture.

Je croyais personnellement que le Ministère de l'Agriculture avait fait un effort pour pratiquer un remembrement à l'amiable, un remembrement plus ouvert, mieux adapté à l'environnement et sa protection, plus respectueux des courbes, comme cela a été dit tout à l'heure, et moins fanatique des lignes droites, même si, au niveau central, des documents ont été préparés, même s'ils ont été envoyés dans les départements, il est évident qu'il faut un certain temps pour que les habitudes changent et que l'on prenne en compte au maximum ces éléments, sachant que cela peut coûter davantage d'argent et qu'il y a donc un bon équilibre à trouver.

M.-C. Borde : Si l'on parvenait à faire un remembrement à l'amiable, je crois que cela pourrait satisfaire beaucoup de gens !

M. Chambolle : Bien sûr...

Le problème des **ports de plaisance** : Il n'est pas nécessaire que je m'étende longuement là-dessus. Il est vrai qu'il y a un problème d'équipements sanitaires dans la plupart d'entre eux et je me réjouis de constater qu'on va développer ces équipements. Il faut aussi que ces sanitaires soient bien entretenus, que les plaisanciers soient correctement informés et même incités à l'utilisation de ces sanitaires si l'on veut aboutir.

En ce qui concerne la **construction tout le long du rivage**, vous savez que Monsieur **Crépeau** a déjà annoncé qu'il souhaitait que la directive qui existe déjà sur le littoral soit transformée en une loi, donc dans le sens du renforcement, pour une meilleure garantie pour les associations de défense de l'environnement, en dépit de ce que la décentralisation risque d'apporter.

On a parlé enfin des problèmes d'**information du public**. Je souhaite que les relations soient le plus ouvertes possibles, au niveau local, surtout entre les maires et les associations de protection. Le Ministre de l'Environnement a fait, là encore, un certain nombre de propositions pour favoriser la publicité sur les projets et l'information de la population dans le cadre notamment des enquêtes publiques, pour faire en sorte que les associations soient prévenues avant les enquêtes publiques, car on sait très bien que, souvent à ce moment-là, c'est déjà trop tard pour faire changer les projets.

Voilà donc les efforts qu'a entrepris Monsieur **Crépeau** pour essayer de favoriser le dialogue au niveau local.

Je voulais vous parler un peu des projets du Ministre dans ce domaine de l'eau mais je crois que j'en parlerai à un autre moment. Je m'étais engagé, dans les Côtes-du-Nord, à proposer au Ministre deux actions :

- l'une pour une démultiplication du Comité de Bassin Loire Bretagne pour qu'il y ait ce dialogue au niveau d'une extension du Comité de Bassin en Bretagne, c'est-à-dire que les responsables recevront des indications pour mettre en place cette commission spéciale ;
- deuxième proposition : on pourrait essayer de faire en Bretagne une sorte d'étude relative à la pollution par les nitrates. Ce n'est pas encore décidé mais cela fera tout de même l'objet d'études pour voir comment les différentes actions qui sont menées peuvent être pilotées à partir d'un tel centre, lequel pourrait se trouver par exemple à Rennes.

La décision donc, là, n'est pas prise mais les études pour lesquelles je m'étais engagé sont commencées.

Pour terminer, je voudrais saluer le travail fait par l'UMIVEM et l'encourager à continuer. Vous donnez d'une part une voix aux éléments naturels qui, par constitution, sont muets.

Vous sensibilisez, d'autre part, des acteurs de la vie économique, politique du département, à l'environnement et, sur ce plan, il faut dire que des évolutions sont enregistrées et je m'en réjouis.

Enfin, vous permettez qu'il y ait une bonne conciliation entre l'activité humaine, qui ne va jamais sans pollution, sans nuisance, et la protection de l'environnement. Et, ceci, il faut tâcher de le faire sans qu'il y ait ni perdants ni gagnants. Nous sommes tous tournés vers le même objectif et c'est finalement votre département dans votre région, votre pays que vous défendez et je vous en remercie au nom de Monsieur **Crépeau**.

M.-C. Borde : C'est nous qui vous remercions, Monsieur le Directeur, de vos encouragements et qui vous remercions d'être venu ici aujourd'hui. Nous regrettons simplement de ne pas vous garder cet après-midi.

Après un déjeuner pris en commun, l'assemblée reprend à 14 h 30.



alerte ! stop !



En remembrant on n'a pas respecté le bocage, et détruit inconsidérément les talus plantés.

M.-C. Borde donne la parole à la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France.

M^{lle} Baron : Au nom de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, nous vous demandons, Monsieur le Préfet,

vosre appui et votre aide dans deux domaines qui nous préoccupent particulièrement.

1 — Celui des méfaits du remembrement, sujet ayant déjà fait l'objet de nombreuses discussions et d'un débat particulièrement vif, il y a un an, lors de la réunion de l'UMIVEM.

Je suis mal placée pour juger des bienfaits ou des méfaits du remembrement en ce qui concerne l'agriculture, mais, responsable de la défense de l'esthétique dans le Morbihan, je tiens à vous dire mon angoisse, ayant parcouru dernièrement la route d'Auray à Pluvigner sous le ravissement du paysage découvert tout au long du trajet, d'apprendre que cette beauté n'existait que parce que le remembrement, hélas décidé, n'avait pas encore été exécuté.

Poursuivant ma route vers Sainte-Anne d'Auray et Vannes, j'ai retrouvé les vastes étendues désolées et sans âme qui sont maintenant le triste lot offert aux yeux des voyageurs circulant là où est déjà passé le remembrement.

Si les lamentations des " anciens " ne peuvent paraître à certains que de peu de poids dans ce débat, la destruction des paysages, représentant une grande valeur dans notre patrimoine, est une autre affaire.

Ne peut-on proscrire des plans de remembrement ces lignes droites qui ne sont jamais le fait de la nature ? Sûrement, il doit être possible de préserver les paysages anciens et, en même temps, de répondre aux besoins de l'agriculture moderne.

2 — Notre deuxième souci concerne Belle-Ile-en-Mer.

De nombreuses mesures ont été prises pour la défense des sites. Après la Mise à l'Inventaire d'une grande partie de l'île, première mesure de protection à laquelle nous avons pris une grande part, le Classement des côtes et de tous les vallons a été effectué par l'Administration, ce dont nous lui sommes très reconnaissants.

Mais nous nous inquiétons de voir qu'aucune sanction n'a été prise à l'encontre de ceux qui ne respectent pas les contraintes de ce Classement.

Si nous pouvons espérer voir, un jour, l'expulsion des campeurs qui s'installent encore nombreux dans la zone interdite, nous sommes très inquiets en voyant se multiplier et pousser fort vite les plantations faites par ces campeurs pour marquer leur " droit de propriété " et se protéger du vent violent dans l'île.

Ces plantations, carrées, toujours rectilignes et en résineux, sont une grave atteinte au caractère de l'île et, avant peu d'années, masqueront entièrement la vue des côtes au promeneur.

Ci-joint, trois modestes photographies prises il y a un mois près de Bornord en Bangor, sur le plateau dominant la plage de Keral. Ce plateau est devenu un vaste village de campeurs l'été, quoique situé dans la zone classée, et ces conifères, plantés il y a moins de cinq ans, masquent déjà la vue.

Nous vous demandons, Monsieur le Préfet, quelles mesures et quelles sanctions peuvent être prises vis-à-vis des responsables de ces infractions.

Il serait temps que des actions soient menées pour informer les propriétaires de terrains en zone classée des contraintes de ce classement et les empêcher d'y transgresser.

Réponse adressée par la DDE à l'UMIVEM
à l'issue de l'assemblée générale

REGLEMENTATION

Camping :

Le camping est interdit dans un site classé, inscrit ou protégé et à moins de 500 mètres d'un monument classé ou inscrit décret 68.134 du 9 février 1968, article 2-d).

Caravanning :

Le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, ainsi que la création de terrains aménagés sont interdits dans les sites classés ou inscrits article R(443.9 du Code de l'Urbanisme).

Plantations :

En l'état actuel de la réglementation et notamment des règlements de POS, il n'est pas possible de s'opposer à la réalisation des plantations rectilignes de résineux dont il est fait état.

OBSERVATIONS

Qu'il s'agisse de camping ou de caravanning, la protection est totale au titre de la réglementation sur les sites : camping et caravanning non organisés sont interdits.

Toutefois, d'éventuelles mesures d'expulsion ne seront envisageables que s'il est prévu des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanners exclus.

M.-C. Borde : Le Groupement culturel breton des pays de Vilaine va nous faire un plaidoyer en faveur des marais de Vilaine.

Yves Dubost : A cheval sur 3 départements bretons, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique, les marais de Vilaine subissent, depuis une dizaine d'années, une grave agression qui compromet fortement leur intérêt piscicole, cynégétique, botanique et écologique en général.

En effet, suite aux différentes interventions de Monsieur du **Dresnay**, conseiller général du canton de Saint-Nicolas-de-Redon, il fut mis en place une institution interdépartementale qui se fixait pour objectif l'assèchement des marais de Vilaine et la réalisation d'une réserve



alerte ! stop !



C'est là, dans le marais côtier, que naissent la plupart des espèces de poissons qui peuplent nos côtes. Les polluer, les combler, c'est détruire cette vie.

d'eau potable par la création du barrage d'Arzal et l'élargissement de la Vilaine et de certains affluents.

- Certes, les arguments avancés étaient louables :
- récupération et mise en valeur agricole de milliers d'hectares de terrains inexploités 6 mois de l'année ;
 - création d'une gigantesque réserve d'eau pour alimenter la presque totalité de la région guérandaise qui manquait d'eau en période estivale ;



rivières vivantes



Garder les rivières propres, y permettre la remontée des saumons et des truites, c'est protéger l'homme en sauvant le poisson.

- rétablissement de la navigation de commerce entre l'Océan et Redon ;

— mise hors d'eau des quartiers bas de Redon.

Ces objectifs ont, pour la plupart, été atteints, excepté l'intérêt agricole qui n'a pas encore été véritablement prouvé.

Tous ces aménagements, barrage d'Arzal, élargissement des rivières, création de réseaux de douves et de chemins, ont eu des conséquences parfois irrémédiables, sur l'environnement notamment.

A cause du barrage d'Arzal, nous assistons depuis dix ans à une raréfaction progressive et catastrophique de l'anguille, due au fait que le barrage n'est pas équipé d'échelle à poissons. L'anguille était autrefois, avec le blé noir, la châtaigne et le porc, un des aliments de base des populations bordant les marais. Aujourd'hui, le prix du kilo d'anguilles avoisine 25 à 30 F. Nous en arrivons à cette aberration : l'anguille, aliment du peuple, en train de devenir l'aliment du riche...

De nombreuses espèces de poissons ont également disparu : la plie, l'alose, la lamproie, le mulot...

Autre grave problème qui a été, semble-t-il, totalement ignoré par les services de l'Équipement : la floculation des argiles. L'eau douce contient en suspension une très grande quantité d'argile et, au contact de l'eau salée, cet argile flocule et se dépose sur le fond. Ce phénomène se produisait autrefois sur 30 km, de Redon à la mer (c'est ce qui expliquait la faible largeur de la rivière). Aujourd'hui, le phénomène se produit sur 2 km, ce qui a pour conséquence un ensablement de l'estuaire de la Vilaine à la vitesse grand V et qui rend inexploitable les nombreux élevages de moules qui s'y trouvent.

Une autre des conséquences les plus flagrantes est la diminution considérable, voire totale, de certaines espèces d'oiseaux d'eau.

L'oie rieuse, par exemple, stationnait régulièrement dans les marais de Saint-Dolay et Béganne. C'était la seule zone d'hivernage de France ; or l'oie rieuse a totalement disparu de ce secteur.

Les canards, eux-mêmes, sont en régression, victimes de l'assèchement (douves...) et du comblement des zones de gagnage. Les vases extraites lors de l'élargissement des rivières sont déposées dans les dépressions naturelles, lieu de reproduction et de nourrissage.

De plus, les dernières zones pouvant accueillir des oiseaux d'eau, sont chassées à outrance. Exemple : dans les marais de Gannedel (La Chapelle Sainte-Melaine, Ille-et-Vilaine), le jour de l'ouverture de la chasse d'été, il y avait 90 à 100 chasseurs pour 150 hectares...

Le brochet lui aussi subit un important préjudice : c'est un poisson qui se reproduit dans les marais en février-mars, lors des crues, et en faible profondeur. Les crues sont rares et évacuées trop rapidement (quelques jours) ; les œufs n'ont pas le temps d'éclore et se retrouvent sur l'herbe, mangés par les mouettes et les goélands.

Des solutions à tous ces problèmes, certes il y en a, mais encore faut-il que les associations puissent être écoutées par les administrations, municipalités, syndicats agricoles, etc.

Voilà ce que nous préconisons :

- tout d'abord, qu'il soit fait une véritable information auprès des maires sur l'intérêt écologique des marais, information qui peut être faite par les services de l'Environnement ou, mieux, par les associations locales, à condition qu'on leur en donne les moyens ;
- ensuite, que les 1.000 derniers hectares de marais permanent ne soient pas asséchés et que certains travaux en faveur de la faune y soient réalisés. Cela ne signifie pas que ces secteurs ne devront pas être exploités. Il faudrait seulement adapter la production au marais et non pas le marais à la production. La France importe des quantités extraordinaires de petits brochets afin de repeupler les rivières, alors que nous avons la possibilité de les produire sur place en élevage extensif. Il en est de même pour la grenouille, l'anguille et autres poissons.

En conclusion, nous pouvons dire que les marais de Vilaine ont subi et subissent encore de graves préjudices. Toutefois, il existe encore des secteurs présentant une capacité d'accueil pour les oiseaux et un intérêt écologique en général très important. Il faut impérativement les protéger des aménagements excessifs réalisés au seul profit d'une agriculture moderne qui ne tient souvent pas compte de certains impératifs écologiques.

Réponse adressée par la DDE à l'UMIVEM
à l'issue de l'assemblée générale

IMPACT DU BARRAGE D'ARZAL

a) l'ensablement de l'estuaire et le lâcher d'eau douce

En limitant la zone d'estuaire soumise à l'influence de la marée, le barrage a créé deux phénomènes :

- Réduction considérable des volumes et des vitesses de courants de marée conduisant à une sédimentation accrue ;

— Réduction du mélange des eaux douces de la rivière avec les eaux marines en déplaçant vers l'aval la zone de contact effectif.

Ces deux phénomènes ont conduit à un envasement important à l'aval du barrage

En ce qui concerne l'envasement immédiatement à l'aval de l'écluse, l'IIABV, maître d'ouvrage, étudie actuellement le moyen d'y remédier.

A l'entrée de l'estuaire de la Vilaine, le balisage maritime a été modifié pendant l'été 1981, pour l'adapter à l'évolution du chenal.



espèces sauvées



Faire connaître partout la valeur des marais, c'est garder intact leur potentiel de vie pour les générations à venir.

Il est apparu un envasement des bouchots amont et des conditions de salinité hétérogène insupportables pour les moules à certaines époques de l'année.

A la demande de l'IIABV, le Service Maritime de la Direction Départementale de l'Équipement a procédé, de 1979 à 1981, pendant les périodes de crue de la Vilaine, à des études dans l'estuaire, pour évaluer les temps de transfert des eaux douces entre le barrage et les zones mytilicoles.

S'il n'a pu être constaté des situations de mélange difficile entre les eaux douces et salées à l'amont du port de Tréhiguer, il n'en a pas été de même à la sortie de l'estuaire, notamment au-delà d'une ligne joignant la pointe de Penlan et la pointe de Halguen où le mélange peut être considéré comme satisfaisant.

Dans ces conditions, il est peu probable que des lâchers d'eau douce, à partir d'Avrillé, puissent avoir un impact sur la faune marine en baie de Quiberon.

b) la remontée des anguilles est actuellement interrompue par le barrage

Le Service de Navigation d'Ille-et-Vilaine, responsable de la gestion de la rivière, a demandé au Conseil Supérieur de la Pêche (agence de Rennes) de faire une étude sur la possibilité de faciliter la remontée des poissons migrateurs : truite de mer, alose et anguille. Cette étude, confiée à Monsieur Rigaud, ingénieur agronome, est actuellement en cours et les résultats seront connus fin 1982. La principale difficulté réside dans le fait que la civelle (anguille) ne peut supporter le passage brusque de l'eau salée en eau douce.

ASSAINISSEMENT AUTONOME

M. Garancher, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite, avait fait, au cours de l'après-midi de cette journée, un exposé sur l'assainissement autonome, exposé qui était illustré par des diapositives.

Il nous était difficile de vous rapporter tels quels les propos de Monsieur Garancher, qui sans les diapositives n'ont guère de sens nous lui avons donc demandé de nous en faire une synthèse que voici :

« Le développement des réseaux d'égoût classiques ne doit pas faire oublier que l'assainissement autonome réalisé terrain par terrain constitue souvent une technologie parfaitement appropriée aux circonstances.

Un arrêté interministériel récent, publié au J.O. du 9 Avril 1982, nous le rappelle.

La construction d'égoûts sur de longues distances dans des zones de population peu dense, peut conduire à des dépenses très lourdes mais encore à des difficultés techniques sérieuses (multiplication des postes de relèvement, avec les inconvénients qui peuvent en résulter en cas de panne des installations mécaniques, temps de parcours abusifs avec les odeurs de fermentation, complications imputables à la réalisation d'une épuration centralisée).

Le texte de cet arrêté nous rappelle donc qu'assainissement autonome ne signifie nullement installation peut-être pittoresque, souvent nauséabonde et susceptible de faire courir des risques en matière d'hygiène publique.

La fosse septique, dûment aménagée pour recevoir les eaux ménagères en même temps que les effluents des cabinets d'aisance, résoudra le problème de l'assainissement d'une habitation à condition que l'on dispose d'un terrain suffisamment grand (500 à 600 m² peuvent convenir), pour assurer la dispersion des eaux, et que l'on apporte un minimum de soin et d'attention à la mise en œuvre du dispositif. Cette fosse septique constituera le système de base et tout souci sera ôté à l'utilisateur lorsque les travaux en cours sur le plan administratif auront permis de généraliser la prise en charge par la collectivité de la construction et de l'entretien des installations.

La fosse d'accumulation elle-même, souvent décriée dans le passé, compte tenu des inconvénients qui étaient inhérents à des vidanges relativement fréquentes, s'est perfectionnée, notamment dans ses méthodes d'exploitation. Miniaturisée dans des dispositifs qui rappellent les installations sanitaires des avions, elle peut rendre des services dans diverses circonstances, en particulier régler le problème toujours mal résolu des installations sanitaires des chantiers.

La miniaturisation des stations d'épuration classiques permettra également de faire face à des situations particulières délicates pourvu que l'on s'astreigne à un entretien rigoureux assuré par une entreprise spécialisée.

L'assainissement autonome pourra aussi s'effectuer sous une forme groupée, dans le cadre d'un lotissement par exemple, en mettant en œuvre un petit réseau qui ferait appel à des techniques non-traditionnelles, telles que l'acheminement sous-vide dans le cas de problèmes dus à un défaut de relief.

Ainsi, avec quelque peu d'imagination, et à condition bien sûr d'apporter une attention suffisante à l'entretien des installations, l'assainissement autonome pourra souvent permettre d'assurer à meilleur compte, une protection de l'Environnement parfois plus efficace que celle que procure l'assainissement public dont l'impact risque d'être préjudiciable au milieu naturel du fait des déversements massifs quel que puisse être le soin apporté à l'épuration des eaux ».

Après M. Garancher, M. Picard, Directeur de l'agence de bassin Loire-Bretagne, nous fait un long exposé, très complet, sur :

LA STATION D'EPURATION :

SON COUT, SON FONCTIONNEMENT

LE COUT DES STATIONS D'EPURATION

Assainissement collectif

Il faut rappeler d'abord que l'épuration intervient à la suite d'un réseau d'assainissement. Les dépenses d'élimination de la pollution comprennent donc :

- le réseau de collecte :
 - investissement : 1.000 à 10.000 F/habitant desservi
 - en moyenne pour les communes rurales : 3.000 à 5.000 F/habitant.
- la station d'épuration :
 - investissement : 100 à 800 F/habitant raccordé
 - 500 F/habitant pour une commune de 1.000 h.
 - fonctionnement : 5 F/habitant/an (lagunage simple)
 - à 50 F/habitant/an (dans le cas d'un traitement thermique et de l'incinération des boues).

Assainissement individuel

A titre de comparaison, les coûts sont les suivants :

- investissement : 2.000 à 4.000 F/habitant
- fonctionnement : 40 à 50 F/habitant/an (vidange et traitement des matières)

Incidence sur le coût de l'eau

- Assainissement collectif :
 - réseaux : 1 à 10 F/m³
 - station d'épuration : 0,20 à 1 F/m³
 - mais, le plus souvent, la totalité du coût n'est pas répercutée sur le prix.
- Assainissement individuel :
 - investissement : 5 F/m³ environ
 - fonctionnement : 1 F/m³

1 — Epuraton normale

Type d'épuration	Montant de l'investissement (francs/habitant)	Coût de fonctionnement (F/habitant/an)	Observations
1 - Lagunage simple	100 à 300 F	5 F avec élimination des boues en agriculture	Si le temps de séjour est supérieur à 30 jours on obtient une désinfection simulée
2 - Lagunage aéré	100 à 300 F	15 F frais d'électricité et d'élimination des boues	
3 - Boues activées en aération prolongée ou lits bactériens à faible charge (élimination simultanée de l'azote)			
- installations inférieures à 1.500 habitants	300 à 800 F	30 à 40 F avec épandage agricole des boues liquides	
- installations supérieures à 1.500 habitants	200 à 400 F	50 F avec lits de séchage des boues et mise en décharge	
4 - Boues activées ou lits bactériens moyenne charge dont : traitement des boues			
- digestion anaérobie et épandage liquide par la collectivité	50 à 70 F	5 F	
- digestion anaérobie et déshydratation mécanique	60 à 70 F	10 à 15 F	à proscrire en raison de la consommation d'électricité
- stabilisation aérobie	—	—	la vente du compost peut rapporter 5 à 15 F
- compostage aérobie	100 F	30 à 50 F	stations supérieures à 100.000 hab.
- déshydratation des boues fraîches et incinération	100 à 150 F	15 à 20 F	

76

L'assainissement individuel est moins coûteux que les dispositifs d'assainissement collectif les plus chers lorsque la dispersion de l'habitat atteint un certain niveau.

Détails sur le coût de l'épuration

Le coût de l'épuration varie en fonction de la filière d'épuration, notamment au type de traitement des boues, et au degré de protection du milieu, en particulier au regard des produits azotés, phosphorés et de la protection bactériologique.

L'Agence préconise le développement :

- du lagunage simple ou aéré en raison de la fiabilité et des faibles coûts ;
- de la valorisation agricole liquide des boues ;
- de techniques de compostage simplifiées et rustiques pour en diminuer les coûts d'investissement et de fonctionnement.

2 — Objectifs de protection renforcée du milieu

A — PROTECTION SANITAIRE (DESINFECTION)

- a) Lagunage simple
Temps de séjour supérieur à 30 jours
Pas de coûts supplémentaires - très fiable
Pratiquement la seule solution valable pour les petites collectivités.
- b) Rejets en dehors de la zone à protéger
Investissements élevés - suppose des réseaux étanches et qu'il n'y ait pas de déversoirs d'orage vers les zones à protéger.
Rejet en mer : 2 MF à 5 MF pour les installations les plus courantes avec bassin à marée.
Avantage : fiabilité.
- c) Désinfection chimique
par le chlore gazeux, l'eau de Javel.
La désinfection est efficace si :
 - la totalité des effluents est traitée ;
 - l'injection de réactif ne subit aucune interruption ni dérèglement.
 Parfois contesté, car formation de composés organo-chlorés, excès de chlore toxique pour le milieu.

La désinfection chimique peut être complétée par une déchloration pour éliminer les excès de chlore par exemple.

77

Cela conduit à une installation dont la régulation est complexe. Les coûts d'investissement varient, suivant le modèle de régulation, de 10 à 100 F par habitant. Les prix les moins élevés correspondent aux installations de grande capacité.

Les coûts de fonctionnement dépendent des quantités de réactifs à utiliser et donc du niveau d'épuration avant désinfection :

- 2 à 3 F/habitant/an pour les grosses unités
 - 20 à 30 F pour les petites unités (problème de conditionnement suivant les quantités de réactifs)
 - plus de 30 F s'il y a déchloration.
- La désinfection à l'ozone et aux ultra-violets est également possible. Son prix de revient est actuellement plus élevé que la désinfection au chlore.

B — ELIMINATION DE L'AZOTE

- nitrification de l'azote amoniacal
- dénitrification

La nitrification-dénitrification est réalisée en partie par l'épuration biologique dans des ouvrages à faible charge.

Le taux d'élimination atteint 70 à 90 %.

a) Station d'épuration en aération prolongée ou lits bactériens à très faible charge

- nitrification simultanée à l'épuration
- dénitrification pas toujours très complète : conception des ouvrages, exploitation et contrôle de la teneur en oxygène
- surcoûts d'investissement nuls
- surcoûts de fonctionnement.

b) Stations conçues pour la nitrification-dénitrification

- surcoûts d'investissement par rapport à une station classique qui élimine 30 % de l'azote (dans les boues) : 10 à 20 %.
- surcoûts de fonctionnement : 20 %, soit 4 F/habitant/an, essentiellement dûs à la consommation d'énergie.

c) Transformation de stations existantes pour augmenter l'élimination de l'azote

1) doublement des ouvrages d'épuration existants

- * Investissement : 100 à 150 F/habitant
- * fonctionnement : 10 F/habitant/an en plus (énergie, entretien, renouvellement du matériel)

2) traitement tertiaire :

techniques en cours de développement - coûts d'investissement élevés, mais les coûts d'exploitation pourraient être plus réduits (nitrification sur cultures fixées).

C — ELIMINATION DU PHOSPHORE

Les stations classiques éliminent 15 à 30 % du phosphore (dans les boues).

L'élimination du phosphore est obtenue par précipitation chimique des phosphates par des ions calcium, aluminium ou fer.

a) Elimination simultanée

Injection des réactifs dans les effluents avant traitement ou en cours de traitement.

- investissements peu élevés : de 10 F par habitant pour les grosses unités à 50 F
- fonctionnement : dépend du coût du réactif - 3 à 6 F par habitant et par an.

b) Elimination tertiaire

Injection de réactifs dans les effluents épurés

- investissement : 25 à 40 F par habitant
 - fonctionnement : cf a) - 3 à 6 F par habitant et par an.
- Cette solution correspond à un objectif très élevé d'élimination du phosphore.

LE FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'EPURATION

Une étude, effectuée sur 500 stations d'épuration pour lesquelles des mesures complètes étaient disponibles, a conduit aux résultats globaux suivants :

1 — Caractéristiques du parc des stations - Capacité

- 50 % inférieures à 1.500 habitants
- 35 % de 1.500 à 10.000 habitants
- 10 % de 10.000 à 50.000 habitants
- 5 % supérieures à 50.000 habitants

2 — Charges

70 % des stations sont chargées à moins de 50 % de leur capacité en pollution, mais

30 % sont surchargées hydrauliquement, ce qui correspond à une dilution importante des effluents constatée sur 65 % des stations.

3 — Rendement

Pour la DBO5 :

- 70 % des stations ont un rendement supérieur à 80 %
- 9 % des stations ont un rendement inférieur à 50 %

Pour les matières en suspension :

- 70 % des stations ont un rendement supérieur à 80 %
- 20 % des stations ont un rendement inférieur à 50 %

Pour l'ensemble du parc, le rendement d'épuration est supérieur à 80 %. En effet, ce sont les stations de plus de 10.000 habitants qui fonctionnent le mieux. Or, pour 15 % en nombre, elles représentent 80 % de la capacité avec une charge organique supérieure à 50 %.

Les petites stations, inférieures à 2.500 habitants, sont les moins chargées en pollution (30 % de charge organique) et les effluents y sont plus dilués (concentration de 150 mg/l en moyenne au lieu de 300 à 400 mg/l de concentration théorique).

Que toutes ces considérations techniques doivent paraître ardues à ceux d'entre vous, amis lecteurs, qui n'êtes vraiment pas intéressés par l'épuration. Pardonnez-nous de publier tout cela, qui peut être utile à tant de communes.

EXTRAITS DE NOTRE LETTRE DU 13 MAI 1981 AUX AGRICULTEURS DE BUBRY

...Vous savez qu'une préétude, commandée par la Direction Départementale de l'Agriculture, a été faite en 1979 sur un projet de remembrement à Bubry. Sans doute l'avez-vous vue à la mairie où des techniciens de l'Agriculture vous la présentaient.

Mais ne serait-il pas important que vous puissiez l'étudier à fond par petits groupes et que ceux qui l'ont faite puissent en parler longuement avec vous ?

Si, avec l'accord de votre Maire, les auteurs de l'étude (sans autres techniciens) venaient vous la présenter dans chacun des quartiers de la commune, s'ils pouvaient ainsi recueillir vos observations faites en toute liberté, on pourrait vraiment dire que vous connaissez le problème et que ce sont des gens bien informés qui voteront pour ou contre le remembrement.

Et si une majorité de votes disait oui au remembrement, vous pourriez intervenir pour que, dans son difficile travail de répartition des terres, le géomètre respecte scrupuleusement ce qui, selon l'étude écologique (éventuellement modifiées selon vos observations), doit être respecté impérativement et s'efforce de respecter aussi ce que l'étude conseille de garder intact (page 20 de l'étude : "Propositions de maillage").

Et si vous refusiez le remembrement, ceux d'entre vous qui auront besoin d'échanges avec leurs voisins, ou simplement de restructurations de leurs propres terres, pourraient le faire (sans se tromper sur ce qui mérite d'être conservé) en s'appuyant, eux aussi, sur cette étude.

Vous allez peut-être dire, en lisant cette lettre : « De quoi se mêlent ces gens qui ne sont pas agriculteurs ? ». Ces gens, qui ne sont pas agriculteurs, souhaitent que la terre bretonne reste belle et capable de nourrir les générations futures et ils ne voudraient jamais entendre à Bubry ce qu'ils viennent d'entendre à Saint-Thuriau : « Pourquoi est-ce que vous ne nous avez pas dit ça plus tôt ? ».

Marie-Claire Borde

EXTRAITS DE NOTRE LETTRE DU 7 MAI 1981

A MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE DE PLOUHINEC

Vous êtes un des premiers membres de l'UMIVEM et vous avez, avec courage, à une époque où l'on parlait encore bien peu d'environnement, défendu les dunes de votre commune. C'est ce qui me pousse à vous écrire cette lettre au sujet de votre POS. Je le fais avec confiance, puisque je vous connais, mais je le fais aussi avec crainte, car je sais l'extrême difficulté d'établir un POS dans les communes côtières. C'est une difficulté morale (puisque on limite le droit de propriété), c'est une difficulté sociale (puisque on risque de léser certains propriétaires) et c'est une difficulté politique (puisque des électeurs sont en jeu). C'est aussi, bien sûr, une difficulté technique.

Toutes ces difficultés ont été grandement aggravées par la directive d'Ornano. Il y a assurément des jours où tout cela rend lassant, pour ne pas dire décourageant, le travail d'un conseil municipal...

...L'UMIVEM a pour vocation de défendre les sites, mais elle voudrait n'avoir jamais à le faire contre ses amis. C'est ce que je disais l'an dernier à Monsieur le Maire de Saint-Pierre-Quiberon, pour qui je n'ai que sympathie et amitié et contre qui j'ai dû faire un recours hiérarchique, car il était trop tard pour agir autrement (recours qui a obtenu satisfaction auprès du Ministère).

Lors de mes rencontres avec les conseillers municipaux de Saint-Pierre-Quiberon, on m'a dit : « Pourquoi ne nous avez-vous pas fait vos critiques plus tôt ? » Je regrettais, moi aussi de n'être pas intervenue plus tôt. C'est pour ne pas avoir le même reproche que je vous envoie aujourd'hui une critique de votre projet de POS.

Je souhaite que ce document soit étudié par votre conseil comme une aide pour mieux respecter la loi. Une loi que je n'ai pas faite mais que, personnellement, je crois bonne, malgré les gênes qu'elle me cause, car elle préserve pour des générations à venir non seulement la terre agricole mais aussi la beauté des sites et ce qui fait le caractère de notre Morbihan.

Croyez, Monsieur le Maire, que je comprends parfaitement que, pour des gens qui ont travaillé un POS pendant de si longues années et ont pensé faire, au mieux, la réaction, en recevant une telle lettre, soit le mécontentement et même la colère, mais je suis convaincue qu'à la réflexion ils voudront bien faire encore mieux et accepteront de corriger leur ouvrage, afin que l'on puisse citer Plouhinec comme une commune où l'on a su préserver l'avenir.

Marie-Claire Borde

POURQUOI L'HERMINE ?

Au cours d'une chevauchée, un des premiers rois bretons, Conan Mériadec, aperçut dans les roseaux d'un ruisseau aux abords fangeux, une forme blanche qui allait et venait.

Conan, intrigué, arrêta sa monture et contempla la « chose » : un petit animal à la fourrure de neige, avançait puis reculait, et cherchait à nouveau à franchir la vase noirâtre sur une petite branche trop frêle pour lui. Il semblait vraiment affolé à la vue de cette boue.

Conan remarqua que la bête levait les yeux vers lui, comme si elle implorait son secours.

« Pourquoi ce gracieux animal est-il si apeuré ? Et pourquoi ne fuit-il pas au plus vite ? demanda-t-il à l'officier qui l'accompagnait.

« Roi des Bretons, c'est une hermine. Elle n'est point blessée, mais elle veut rester sans tache. Elle craint de salir sa robe immaculée en franchissant ce ruisseau.

— ô merveille de pureté ! s'exclama Mériadec. L'honneur exige que le Roi Conan la protège et la sauve ».

Comme si l'hermine avait compris le langage des deux hommes et deviné la bonté de Conan, elle courut sur la main que lui tendait le roi, et se réfugia dans les plis du manteau royal. Conan Mériadec, tout surpris et ému de ce témoignage d'amitié, caressa l'hermine et lui dit :

« Ainsi tu préférerais mourir que te salir. **Plutôt la mort que la souillure** : telle sera la devise des Bretons, et tu en seras toi, l'hermine, le vivant symbole » ajouta le Roi Conan en la posant sur son bouclier.

Youenn Kermogan dans le **Breton parlé**
de Mériadeg Herrieu (éditions Bleun Brug
Bro Gwened, 4, rue de Keranna —
Kervignac 56700 Hennebont)